

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO

OCTOBRE 2013

PREFACE

Citoyens burkinabé,

Les aspirations légitimes de notre peuple à un bien être continu impliquent des choix pertinents consensuels et un nouveau pacte social. Cependant, la dégradation continue de l'environnement et la mondialisation/globalisation de l'économie nous interpellent avec urgence, à un changement de mentalité et de comportement aux fins d'une exploitation durable et responsable de nos ressources.

Les efforts socio-économiques et environnementaux consentis par notre pays et les résultats enregistrés ne doivent pas être hypothéqués par nos comportements inadaptés. Le bilan des vingt ans d'expérience dans le développement durable, notre participation aux différents sommets mondiaux sur l'environnement et le développement, la mise en œuvre des accords multilatéraux en matière d'environnement et de développement durable et les financements y afférents, l'espoir créé à l'échelle locale auprès des collectivités territoriales et autres acteurs locaux de développement, sont autant d'atouts que nous devons préserver, voire capitaliser au regard de notre contexte de pauvreté, de pays sahélien enclavé et très vulnérable aux aléas climatiques.

La présente Politique Nationale de Développement Durable (PNDD) a été rendue nécessaire suite à plusieurs constats de la non prise en compte de la durabilité dans nos plans, programmes stratégies et projets de développement qui compromettent les possibilités de notre développement et de celui des générations futures. Elle se veut une interpellation de tous, sur les préoccupations qui sont les nôtres et que partage largement la communauté internationale.

J'exhorte la communauté nationale à s'approprier cette politique pour développer des plans d'actions opérationnels en cohérence avec l'esprit et la lettre de ce document à savoir : la durabilité. C'est l'une des voies pour garantir aux jeunes générations ce que nous leur avons emprunté mais aussi, l'une des meilleures pour assurer à notre pays des avancées significatives sur le vaste chantier du développement durable.

Notre PNDD est assortie d'une importante loi d'orientation, qui doit être opérationnalisée par tous dans tous les secteurs de développement.

Je reste confiant et convaincu que notre pays saura relever non seulement les défis liés aux perturbations naturelles du climat, mais aussi les conséquences désastreuses des modes de consommation et de production non durables.

Afin d'envisager l'avenir avec sérénité, les évaluations de la PNDD, de la Stratégie de Croissance Accélérée et Développement Durable (SCADD) et du Programme National du Secteur Rural (PNSR) avec les instruments que sont l'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD), le Programme d'Action du Gouvernement pour l'Emergence et le Développement Durable (PAGEDD) et les Critères et Indicateurs du Développement Durable (CIDD) seront effectives.

C'est sur ces nouvelles voies, ouvertes par notre PNDD que nous devons être engagés et mobilisés pour bâtir ensemble et durablement un Burkina Faso pour le bien être continu de notre peuple.

Vive le développement durable pour une économie efficace, un environnement viable et une équité sociale pour tous les citoyens du Burkina Faso.

Blaise COMPAORE

SOMMAIRE

I. ETAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE BURKINABE	1
II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO.....	33
III. VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO.....	35
IV. L'OBJECTIF GLOBAL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO.	35
V. LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO.....	36
VI. LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	42
VII. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI-EVALUATION ET DE CONTROLE.....	44
VIII. LES FACTEURS DE SUCCES ET DE RISQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNDD DU BURKINA FASO.....	51
CONCLUSION	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	54
ANNEXES	59
ANNEXE I : secteurs analysés par sous- secteurs ou composante.....	60
ANNEXE II. Analyse de la durabilité des principaux secteurs de développement au Burkina Faso sous l'angle économique.....	62
ANNEXE III. Analyse des conditions de durabilité environnementale et sociale des principaux secteurs de développement au Burkina Faso	68
ANNEXE IV Références au développement durable des principaux textes législatifs.....	74

SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
CCD	: Convention Internationale de lutte contre la désertification
CDI	: Coûts de la Dégradation et des Inefficiences
CIDD	: Critères et Indicateurs du Développement Durable
CILSS	: Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel
CNDD	: Conseil National du Développement Durable
CONASUR	: Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation
CONEDD	: Conseil national pour l'environnement et le développement durable
CSLP	: Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
DD	: Développement durable
DGEP	: Direction Générale des Etudes et de la Planification
GES	: Gaz à effet de serre
IPE	: Initiative pauvreté- environnement
LIPDHD	: Lettre d'intention de politique de développement humain durable
LPDRD	: Lettre de politique de développement rural décentralisé
LPDSE	: Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie
MAEP	: Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MEDD	: Ministère de l'environnement et du développement durable
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
OHADA	: Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OIG	: Organisation intergouvernementale
OIT	: Organisation internationale du travail
OMD	: Objectifs du millénaire pour le développement
ONEDD	: Observatoire national de l'environnement et du développement durable
ONG	: Organisation non gouvernementale
OSC	: Organisation de la société civile
PAGEDD	: Programme d'actions du gouvernement pour l'émergence et le développement durable
PAGIRE	: Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau
PAN/LCD	: Programme d'action national de lutte contre la désertification
PANA	: Programme d'action national d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PANE	: Plan d'action national pour l'environnement
PANEDD	: Plan d'action national d'éducation environnementale pour le développement durable
PAPISE	: Plan d'action et programme d'investissement pour le secteur de l'élevage
PEDD	: Plan d'environnement pour le développement durable
PIB	: Produit intérieur brut
PNE	: Politique nationale en matière d'environnement
PNG	: Politique nationale genre
PNGT	: Programme National de Gestion des Terroirs
PNP	: Politique nationale de population
PNSF	: Politique nationale de sécurisation foncière
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'environnement
REEB	: Rapport sur l'état de l'environnement au Burkina Faso
RSE	: Responsabilité sociétale de l'entreprise
SCADD	: Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNEE	: Stratégie nationale d'éducation environnementale
TDR	: Termes de référence
UEMOA	: Union économique et monétaire ouest africaine
UICN	: Union internationale pour la conservation de la nature

CONCEPTS CLES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est tout à la fois un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

En termes de concept on note :

- la dimension environnementale (respect du patrimoine écologique et environnemental) ;
- la dimension économique (satisfaction des besoins) ;
- la dimension socio - culturelle (conserver et développer le potentiel humain social et culturel), dans une vision globale articulant les différentes réalités spatiales (du local au global) mais également la perspective temporelle (pour aujourd'hui et demain).

Afin de répondre au déficit de compréhension du concept du développement durable par la plupart des acteurs y compris ceux en charge de la formulation des politiques et programmes de développement, il importe d'en décliner les principaux concepts dans le contexte du Burkina Faso.

Développement durable : développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

Durabilité : qualité d'un produit, d'une action, d'une activité, d'un processus ou d'un système remplissant les trois conditions du développement durable à savoir l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

Economie verte : économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources.

Efficacité économique : aptitude de l'économie à être performante, porteuse d'innovations et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement ;

Equité sociale : modèle social qui préconise des actions de développement dans un souci d'éthique et de solidarité intra-générationnelle et intergénérationnelle. Il prend en compte la culture;

Equité intergénérationnelle : usage des biens, services et des ressources en tenant compte des besoins légitimes des générations futures ;

Équité intra générationnelle : usage des biens, services et des ressources en tenant compte des besoins légitimes à l'intérieur d'une génération ;

Gouvernance : exercice de l'autorité économique, politique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux ;

Initiatives volontaires en matière de développement durable : pratiques et mesures librement mises en œuvre par les acteurs de développement dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du social ;

Modes de consommation et de production durables : modes de production et d'utilisation des biens et services répondant aux besoins essentiels et contribuant à améliorer la qualité de vie, tout en minimisant l'utilisation des ressources naturelles, des matières toxiques et les émissions de déchets et de polluants tout au long du cycle de vie, de façon à ne pas mettre en danger les besoins des générations futures ;

Organisation de la société civile : organisation non gouvernementale, association ou organisation communautaire de base ou toute autre organisation non étatique à but non lucratif reconnue par les textes en vigueur ;

Pouvoirs publics : ensemble d'organes menant une mission d'intérêt général et investis de l'autorité de l'Etat ;

Redevabilité ou imputabilité : obligation pour une personne physique ou morale d'assumer la responsabilité et les conséquences de ses actes dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes ;

Viabilité environnementale ou durabilité environnementale : capacité du milieu biophysique à fournir de manière continue et sans se dégrader l'ensemble des biens et services éco-systémiques ainsi qu'un cadre de vie sain, nécessaires au bien-être social et économique des populations et autres espèces vivantes.

RESUME

Depuis la Conférence des Nations Unies sur le développement humain, tenue en 1972 à Stockholm, le Burkina Faso à l'instar des autres Etats membres des Nations Unies, est entré dans la dynamique de gestion durable de l'environnement au niveau national, prenant en compte la dimension globale.

Cette volonté s'est poursuivie avec sa participation aux grandes conférences sur l'environnement qui ont à partir de 1992 consacré le concept de développement durable que tous les Etats membres des Nations Unies se sont engagés à mettre en œuvre (Rio de Janeiro en 1992 ; Johannesburg en 2002 ; Rio de Janeiro en 2012).

Plus de vingt ans après la Conférence de Rio de Janeiro, le bilan en matière de développement durable au Burkina Faso reste mitigé. Malgré quelques efforts déployés çà et là, la mise en œuvre du développement durable demeure globalement insatisfaisante parce que confrontée à de multiples contraintes dont la faible compréhension/appropriation du concept lui-même.

Cette situation générale d'insuffisance ressort aussi bien des états généraux de l'environnement et du développement durable (2011) que du rapport national sur le développement durable (2012) élaboré dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) tenue en juin 2012.

C'est pour donner une nouvelle dynamique au processus du développement durable, que les états généraux de l'environnement et du développement durable ont fortement recommandé l'élaboration d'une politique nationale de développement durable assortie d'une loi. Ces deux instruments mettront la durabilité au cœur de l'action publique mais aussi des interventions des autres acteurs non étatiques.

L'élaboration de la PNDD et de la loi d'orientation est précédée d'un état des lieux en matière de développement durable. Etat des lieux caractérisé par une prise en compte insuffisante de la durabilité dans les politiques, les stratégies, les lettres d'intention, les plans et les programmes de développement.

Cet état des lieux révèle également la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, les textes législatifs nationaux et les cadres institutionnels faisant peu de référence à ce concept.

Il était donc non seulement temps de créer les conditions pour une véritable durabilité des politiques, des stratégies, dans les différents secteurs de développement, mais aussi d'adapter le cadre juridique et institutionnel à la réalisation des objectifs du développement durable.

C'est dans cette perspective, que la PNDD a été élaborée. Elle définit la vision et les buts poursuivis par le Burkina Faso en matière de développement durable, détermine les moyens pour les atteindre (moyens juridiques, institutionnels, opérationnels, financiers), propose les outils de suivi-évaluation et de contrôle de cette politique.

INTRODUCTION

Le processus qui a placé la protection de l'environnement au cœur de l'agenda de la communauté internationale, a connu un tournant décisif avec la consécration à la fin des années 80 du concept de développement durable défini comme « un développement qui permet de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre les capacités des générations futures à satisfaire aux leurs » (Rapport Brundtland, 1987). Cette nouvelle approche du développement concilie l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale

Depuis son engagement dans le processus, le Burkina Faso a entrepris différentes initiatives visant à promouvoir le développement durable, mais qui se sont en réalité traduites par des politiques sectorielles dont les problèmes de coordination ont pu entacher les performances et ce, en dépit des aménagements institutionnels opérés.

En outre, l'absence d'une vision partagée de cette nouvelle approche du développement n'aura pas permis la mobilisation suffisante des énergies et des ressources pour une opérationnalisation conséquente.

C'est dans ce contexte que le Burkina Faso a entrepris en 2011 un double exercice : faire le bilan de la mise en œuvre du développement durable et envisager de meilleures perspectives en la matière.

Le premier exercice a consisté en l'organisation des Etats généraux de l'environnement et du développement durable (Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2011) qui ont permis à l'ensemble des acteurs de faire le diagnostic de la situation, de proposer des axes aux différents acteurs pour s'approprier le concept de développement durable. Parmi les recommandations formulées lors de ces états généraux, figure l'élaboration de la politique nationale de développement durable, assortie d'une loi.

Le second exercice a consisté en l'élaboration d'une étude bilan de vingt ans de développement durable, réalisée dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20). Le rapport de cette étude (MEDD 2012) fait le constat que les problèmes majeurs de développement durable sont : les changements climatiques, la dégradation des ressources en eau, l'érosion de la diversité biologique, la désertification, la dégradation des terres, les pollutions et nuisances diverses, le système énergétique non durable, la faible maîtrise de la démographie, la pauvreté persistante, la non maîtrise de l'urbanisation, la faible résilience de l'économie nationale face aux effets des changements climatiques et aux chocs économiques et financiers, les modes de production et de consommations non durables. La PNDD et la loi d'orientation sur le développement durable qui en découlent, constitueront désormais les référentiels en matière de développement durable au Burkina Faso.

La présente PNDD du Burkina Faso s'articule autour des points suivants :

- I. L'état des lieux du développement durable et l'analyse de la situation de l'économie burkinabè;
- II. Les fondements de la politique nationale de développement durable du Burkina Faso;
- III. La vision de la politique nationale de développement durable du Burkina Faso;
- IV. L'objectif global de la politique nationale de développement durable du Burkina Faso;
- V. Les orientations stratégiques du développement durable du Burkina Faso;
- VI. Les rôles et les responsabilités des acteurs du développement durable du Burkina Faso;
- VII. Le dispositif de mise en œuvre, de suivi-évaluation et de contrôle de la PNDD du Burkina Faso;
- VII. Les facteurs de succès et de risque dans la mise en œuvre de la PNDD du Burkina Faso.

I. ETAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE BURKINABE

1.1. Les caractéristiques et les conditions de durabilité des principaux secteurs de l'économie du Burkina Faso

1.1.1 Les caractéristiques des principaux secteurs de l'économie burkinabè

1.1.1.1 Le secteur primaire

Le secteur primaire comprend, essentiellement, les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et de la foresterie.

Ce secteur joue un rôle prépondérant dans l'économie burkinabè. Il occupe environ 86,0% de la population active (RGPH, 2006) et sa contribution à la formation du Produit Intérieur Brut est estimée en moyenne à 30% sur la période 2000-2009. Pour les années 2010, 2011 et 2012, la contribution du secteur primaire a été respectivement de 28,4%, 25,9% et 27,8%. (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011).

L'agriculture et l'élevage prédominent dans le secteur primaire en termes de valeur ajoutée. Sur la période 2000-2011, les valeurs ajoutées de l'agriculture et de l'élevage ont représenté respectivement 56,2% et 34,1% de la valeur ajoutée totale du secteur primaire ((Ministère de l'Economie et des Finances-Direction Générale des Etudes et de la Planification (MEF-DGEP) 2012; Banque Africaine de Développement-Banque Mondiale (BAD-BM) 2011)). En déduction on peut estimer celles de la foresterie et de la pêche à environ 9,7%.

L'analyse de la pauvreté par branche d'activités du chef de ménage, montre que c'est au sein de la branche d'activité primaire que la proportion des pauvres est la plus élevée, soit 53,4% ((Ministère de l'Economie et des Finances-Direction Générale des Etudes et la Planification (MEF-DGEP : 2012); Banque Africaine de Développement-Banque Mondiale (BAD-BM : 2011)).

1.1.1.2. Le secteur secondaire

Le secteur secondaire est dominé par :

- les industries de transformation agro-alimentaire et extractive ;
- le sous-secteur du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) ;
- l'artisanat.

Sur la période 2000-2011, la contribution du secteur secondaire à la formation du Produit Intérieur Brut a été en moyenne de 19,0%. De manière spécifique, la part du secteur dans la valeur ajoutée totale s'est située à 21,0% en 2012 contre 21,3% en 2011 (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011).

De 2000 à 2009, les sous-secteurs de l'industrie, du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) étaient les principaux contributeurs à la formation de la valeur ajoutée dans le secteur secondaire avec des parts respectives d'environ 46,0% et 28,0%, (MEF-DGEP 2012; BAD-BM 2011)

Depuis 2009, à la faveur de l'essor minier, la contribution des industries extractives en tant que premier secteur d'exportation du pays, devient de plus en plus importante avec un poids estimé à 24,6% en 2011 contre une part inférieure à 6,0% avant 2009 (MEF-DGEP 2012 ; BAD-BM 2011), avec cependant un impact négatif sur les piliers environnement et social (pollution de l'air, destruction du couvert végétal, utilisation du cyanure dans l'orpaillage traditionnel etc.).

1.1.1.3. Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire, qui comprend les services marchands et non marchands a contribué à la formation du Produit Intérieur Brut pour environ 41,9% sur la période 2000-2011. Il est tiré essentiellement par les activités commerciales et de télécommunication et par l'apport des administrations publiques comme privées, des services de prestations intellectuelles qui ont contribué à la valeur ajoutée globale pour 51,3% en 2012 contre 52,9% en 2011 (MEF-DGEP 2012 ; BAD-BM 2011).

1.1.2. Les conditions de durabilité de l'économie nationale

Les conditions de durabilité de l'économie nationale ont été essentiellement analysées sous l'angle environnemental.

1.1.2.1 La place de l'environnement dans l'économie nationale

Les études sur l'analyse économique de l'environnement commanditées par le Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable ((SP/CONEDD en 2011 ; Etude Initiative Pauvreté Environnement (IPE)) avaient pour objectif de confirmer et/ou réviser la contribution de l'environnement et des ressources naturelles dans l'économie nationale, afin de fournir des outils de prise de décision mieux élaborés, notamment pour les besoins de mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Elles ont permis

d'analyser les implications de la prise en compte effective, dans le développement économique, des facteurs de l'environnement et des ressources naturelles comme actifs.

L'approche méthodologique a considéré les deux aspects suivants : la valeur environnementale de l'économie et la valeur économique de l'environnement.

Cela a consisté à :

- considérer désormais comme actif, la valeur des ressources naturelles qui est évaluée par diverses méthodes ;
- évaluer les dommages causés par l'économie à l'environnement, mais également la participation de l'environnement à la création de richesses donc à l'économie nationale ;
- la prise en compte des principes de marché dans certains cas, tel que le principe du pollueur payeur.

1.1.2.2. La contribution de l'environnement à l'économie burkinabè

De manière générale, il ressort des études IPE que l'environnement et les ressources naturelles constituent une composante essentielle de l'économie du Burkina Faso : la contribution des secteurs liés aux ressources naturelles renouvelables et non renouvelables représentent pratiquement la moitié (44,61%) du produit intérieur brut (PIB) du Burkina Faso en 2008 soit 1 646 milliards de francs CFA (tableau 1).

Tableau 1 : Contribution révisée des secteurs de l'environnement et des ressources naturelles à l'économie du Burkina Faso en 2008

Type d'activités	VA Mds FCFA	VA Révisée Mds FCFA	% PIB (soit VA)	% PIB (révisé)
Sylviculture	96,67	242,77	2,62%	6,58%
Agriculture	660,43	660,43	17,90%	17,90%
Elevage	535,35	535,35	14,51%	14,51%
Pêche	8,49	8,49	0,23%	0,23%
Mines	182,26	182,26	4,49%	4,49%
Agrégats de construction	16,60	16,60	0,45%	0,45%
Total	1 500	1 646	40,65%	44,61%

Les valeurs ajoutées (VA) sont estimées en milliards de FCFA).

Source : SP-CONEDD, 2011.

Parmi les constats faits par les analystes, on retiendra entre autres que la valeur des intrants naturels de l'agriculture qui correspond à la perte de production résultant de l'exploitation agricole de terres déjà dégradées, atteint 72,5 milliards de FCFA pour 2008, soit 1,96% du PIB. D'autre part, il faut

exploiter 3,37 hectares de terres dégradées pour obtenir la production d'un hectare de terres de bonne qualité.

Dans la même logique, la valeur des sols de parcours du bétail est évaluée à 37 milliards de FCFA, soit 1% du PIB de 2008. Cette valeur donne la somme totale que les éleveurs devraient investir pour nourrir le bétail en l'absence de terres de parcours pour le pâturage.

Quant à la valeur des plans d'eau piscicoles, elle a été évaluée à 0,63 milliard de FCFA pour 2008, soit 0,02 % du PIB, représentant la valeur de la perte de production piscicole résultant de l'exploitation de plans d'eau dégradés.

L'évaluation des coûts de dégradation de l'environnement a été faite en considérant notamment :

- les pertes de revenus résultant de la dégradation du capital productif (les sols ou l'eau par exemple) ou des atteintes à l'environnement global (émissions de gaz à effet de serre(GES));
- les pertes de bien-être ou d'aménité résultant notamment des atteintes à la santé ;
- les coûts des inefficiences, c'est-à-dire les pertes évitables dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques.

L'évaluation économique des dommages environnementaux et des inefficiences révèle que le coût annuel de la dégradation de l'environnement au Burkina Faso pour l'année 2008 est compris entre 18% et 22% du PIB, soit environ 760 milliards FCFA par an.

Ces dommages et inefficiences sont répartis ainsi (en % du PIB) :

- sols et forêts : 4-5% ;
- eau : 4-4,5% (0,5% concerne les inefficiences) ;
- air : 3-3,5% ;
- déchets : 1,5% (0,1-0,2% concerne les inefficiences) ;
- bruits : 0,05% ;
- énergies et matières : 7,1% composé uniquement d'inefficiences ;
- changements climatiques : 0,5% (évalué uniquement sur la base de la valeur des émissions de gaz à effet de serre sur les marchés d'échange de droits à polluer).

L'analyse des mesures d'évitement des dommages et de leurs coûts démontre qu'il est économiquement profitable d'améliorer la gestion des ressources naturelles dans notre pays. Les données montrent que pour 1 franc CFA investi dans la remédiation, plus de 2 francs CFA de dommages et d'inefficiences sont évités. Les gains sont particulièrement élevés dans le cas des inefficiences. Pour l'Etat, investir dans la situation actuelle dans la gestion des ressources naturelles constitue en retour des possibilités de gains importants.

1.1.2.3 Le financement de la protection de l'environnement

Le Burkina Faso ne disposant pas de comptabilité publique environnementale structurée. Les données fournies ici demeurent partielles et les indications qui en émanent doivent être utilisées par conséquent avec précaution, car ne reflétant pas exactement l'évolution des dépenses publiques de protection de l'environnement. On retiendra néanmoins de l'ébauche de comptabilité environnementale établie en 2006 (SP/CONEDD, 2009)¹ que les dépenses de protection de l'environnement (tous ministères confondus) s'élevaient à vingt-cinq milliards deux cent soixante-quatorze millions de francs CFA (25 274 000 000 FCFA). Comparativement à l'année 2004 où on enregistrait une dépense de quatorze milliards cent vingt-quatre millions francs CFA (14 124 000 000 FCFA). Entre les deux périodes, le montant a donc connu une progression appréciable de 35%.

Dans l'ensemble, les données nationales montrent que les dépenses publiques de protection de l'environnement ont progressé six (6) fois plus vite que le Produit Intérieur Brut (PIB) au cours de la même période. Ces données révèlent que le Burkina Faso a pris la mesure de la problématique environnementale dans la gestion de son développement.

Toutefois, cette progression ne doit pas cacher le fait que le Ministère en charge de la protection de l'environnement demeure relativement sous doté en ressources (financières et humaines) malgré les efforts faits par l'Etat ces dernières années. De plus, les dépenses publiques consacrées à la protection de l'environnement dépendent pour une bonne part de fonds extérieurs ; ce qui est inquiétant au regard des crises actuelles qui secouent le monde et qui pourraient amener les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) à revoir à la baisse leur concours. Par conséquent, la contribution de l'environnement à l'économie ainsi que l'ampleur des dommages environnementaux estimés dans l'étude IPE, montrent l'importance et l'urgence d'agir ici et maintenant avec des moyens appropriés.

Sur la base des données disponibles, on peut distinguer les dépenses selon les domaines suivants : (i) la protection de l'air et du climat, (ii) la gestion des eaux usées, (iii) la gestion des autres déchets, (iv) la protection des sols et des eaux souterraines, (v) les bruits et vibrations, (vi) la protection des sites, des paysages et de la biodiversité. Les données recueillies permettent de dresser le bilan suivant :

- les sommes les plus importantes sont absorbées par l'administration générale et reflètent l'intervention accrue des ministères, des établissements publics et des collectivités territoriales ;

¹ Celle-ci s'appuie sur quatre grands comptes : (i) le compte des terres et des sols, (ii) le compte des forêts et des milieux semi-naturels ; (iii) le compte des ressources en eau et (iv) le compte des dépenses de protection de l'environnement.

- les dépenses publiques en matière de protection de l'environnement (hors administration générale) sont consacrées principalement à quatre domaines qui sont, par ordre d'importance décroissante (i) la protection des sites, des paysages et de la biodiversité, (ii) la gestion des déchets, (iii) la protection de l'air et du climat et (iv) la gestion des eaux usées. A ces domaines sont consacrés respectivement 32%, 26%, 19% et 17% des dépenses de protection de l'environnement.

A priori pour les autorités politiques, ces chiffres tendent à montrer que la question de la protection de l'environnement est désormais inscrite dans les préoccupations des pouvoirs publics du pays. Toutefois, les financements qui lui sont consacrés ne représentent que 7 à 8% des montants nécessaires à l'évitement des dommages environnementaux. Malgré les efforts déjà consentis, l'Etat doit donc s'investir davantage dans la protection et la gestion des ressources naturelles.

En revanche, il est quasiment impossible d'étendre ce type d'analyse, au niveau des ménages et des entreprises qui sont les principaux responsables des dommages causés à l'environnement. La part leur incombant directement échappe aux statistiques. Or, l'observation des modes de consommation et de production de ces acteurs laisse penser que leur part augmente, en particulier dans les domaines des déchets (paiement des coûts d'évacuation) et des eaux usées (redevance sur les eaux usées). Dans le domaine de la gestion des déchets, à titre d'exemple, le prix minimal payé par les ménages pour l'évacuation des ordures ménagères est de 500 FCFA par mois à Ouagadougou. Ce coût varie selon le mode d'évacuation et peut atteindre 8 000 FCFA par mois.

Une des leçons pouvant être tirée de ces données est que la mise en place d'une fiscalité incitative ou fiscalité écologique visant à faire payer les utilisateurs de l'environnement constitue une alternative intéressante permettant de modifier les comportements tout en générant des recettes pour l'Etat. Cette approche par la fiscalité écologique doit toutefois faire l'objet d'un examen attentif car elle est susceptible de diminuer le revenu disponible des ménages et donc d'accentuer la pauvreté. Les deux options ne sont toutefois pas inconciliables : il est ainsi souhaitable de soutenir d'une part le revenu des ménages les plus pauvres mais de confronter néanmoins ces derniers au véritable coût de l'utilisation de l'environnement et des ressources naturelles.

1.1.3 Analyse de la durabilité du développement national

En vue d'analyser les conditions de durabilité du développement du Burkina Faso, douze (12) « secteurs » avec leurs sous-secteurs ont été identifiés (Cf. Page 15 ; Tableau 2).

Tableau 2 : Ensemble des secteurs, sous-secteurs et composantes.

SECTEURS	SOUS SECTEURS	COMPOSANTES
Consolidation de l'investissement humain et promotion social		
Education	Education de base	Education de base formelle : <i>Education Préscolaire,</i> <i>Education primaire,</i> <i>Education post-primaire</i> Education de base non formelle : <i>Alphabétisation,</i> <i>Formation des adultes</i> <i>Education des jeunes et adolescents</i> <i>Autres formes d'éducation non formelle</i>
	Enseignements secondaire et supérieur	Enseignement secondaire général Enseignement supérieur
	Enseignement techniques et professionnels	Enseignement technique Enseignement professionnel Formation professionnelle qualifiante Formation aux métiers
Santé	Santé générale	Santé de la mère et de l'enfant Maladies transmissibles et non transmissibles Service de santé <i>Soins préventifs,</i> <i>Soins curatifs,</i> <i>Soins promotionnels et ré adaptatifs</i> <i>Médecine traditionnelle et pharmacopée</i> Equipements et maintenances Nouvelles technologies Promotion de la santé Recherche en santé
Travail, protection et promotion sociales	Travail	Santé au travail Sécurité au travail Dialogue social Sécurité sociale Travail décent
	Protection et promotion sociales	Enfance et famille Solidarité nationale Protection sociale <i>Filets sociaux</i> <i>Assurance sociale</i> <i>Réinsertion sociale</i> Gestion et prévention des risques et des catastrophes
Sport et loisirs	Sport	Sports de masse Sports de compétition
	Loisirs	Lecture Musique Jeux de société
Développement institutionnel et souveraineté nationale		
Economie, emploi et finances	Développement économique	Gestion et Pilotage de l'économie <i>Prévision et planification du développement</i> <i>Evaluation des politiques publiques</i> <i>Gestion macro- économique</i> <i>Gestion de l'information économique, financière et sociale</i> <i>Gestion du développement</i> Population Croissance démographie Migration Aménagement du territoire
	Emploi	Emploi public Emploi privé
	Finances publiques	Mobilisation des ressources budgétaires <i>Ressources extérieures</i> <i>Ressources internes</i>

SECTEURS	SOUS SECTEURS	COMPOSANTES
		Gestion et gouvernance des finances publiques <i>Programmation budgétaire</i> <i>Gestion des dépenses</i> <i>Gestion des comptes publics</i> <i>Contrôle, audits des finances publiques</i> <i>Lutte contre la fraude, le faux et la corruption</i> <i>marchés</i> <i>Gestion des projets et programmes</i> Gestion des relations économiques et financières internationales <i>Cadre partenarial</i> <i>Coopération financière</i> <i>Coopération techniques</i> <i>Coopération économique</i> Patrimoine de l'Etat Autres services
	Services financiers	Banques Assurances Micro-finance Règlementation financière et bancaire
Souveraineté nationale	Défense et Sécurité nationale	Sécurité intérieure <i>Maintien de la paix</i> <i>Ordre public</i> <i>Sécurité personnes et biens</i> Prévention et lutte contre la criminalité Défense nationale Mœurs et stupéfiants
	Administration du territoire	Gouvernance administrative et locale Organisation du territoire Décentralisation Contrôle de la circulation intérieure et transfrontalière Gestion du foncier national Gestion des élections nationales Développement local
	Justice	Gouvernance politique Administration de la justice Administration pénitentiaire Droits humains Promotion civique Démocratie Coopération judiciaire Actes nationaux et administratifs Juridictions supérieures
	Affaires extérieures	Action diplomatique Affaires consulaires Accords internationaux Coopération régionale
Production et Soutien à la production nationale		
Rural productif	Agriculture	Production agricole Infrastructures hydro agricoles <i>Aménagements</i> <i>Irrigations</i> <i>Barrages</i> <i>Retenues d'eaux</i> Foncier Intrants Equipements agricoles Semences agricoles Sécurité alimentaire Nutrition Sols Métrologie produits agricoles
	Elevage	Productions animales Aménagement pastoraux,

SECTEURS	SOUS SECTEURS	COMPOSANTES
		Ressources pastorales Santé animale Santé publique vétérinaire
	Pêche	Production halieutique Protection et conservation des écosystèmes aquatiques Métrologie produits halieutiques
	Ressources naturelles	Productions forestières : <i>lignee et non lignee</i> Production halieutique Faune et flore Gestion durable des écosystèmes forestiers
Eau et assainissement	Eau	Eau : consommations humaines et animales Eau : activités industrielles
	Assainissement	Gestion des excréments Gestion des eaux usées Fosses septiques
Industrie, mines, Commerce et artisanat	Industrie	Grande industrie Petite et Moyenne industries Propriété industrielle /Privé
	Mines et carrières	Exploration minière Exploitation minière Exploration des carrières Exploitation des carrières
	Commerce	Commerce intérieur Commerce extérieur
	Artisanat	Artisanat d'art Artisanat d'œuvre Produits d'artisanat
Tourisme et culture	Tourisme	Industrie touristique Hôtellerie Sites touristiques
	Culture	Arts et lettres Valeurs culturelles Traditions et croyances
Infrastructures et équipements	Habitat et urbanisme	Logements Infrastructures administratives Patrimoine bâti Architectures et construction Aménagements urbains
	Infrastructures de transports	Routes Ferroviaire Fluvial Maritime Aérien Autres infrastructures nationales
	Infrastructures de technologies de la communication	Information Réseau postal ; Téléphonie mobile ; Médias Internet Autres réseaux
Energie	Energies électriques	Infrastructures électriques Electricité thermique Energie éolienne Energie hydroélectrique Energie nucléaire Energie solaire Production et distribution d'énergie
	Energies ligneuses	Bois de chauffe Charbon de bois
	Hydrocarbures	Bio-digesteur Produits pétroliers

Source : Ministère de l'Economie et des Finances (MEF, 2012).

L'analyse de la durabilité du développement a été esquissée pour les douze(12) secteurs sous trois angles: l'angle économique, l'angle environnemental et l'angle social.

Sous l'angle économique, l'analyse a consisté à évaluer :

- La dépendance du secteur vis-à-vis des ressources naturelles, renouvelables ou non ;
- l'importance des pertes évitables (inefficiences) dans l'utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques ;
- la contribution du sous-secteur ou du secteur à l'économie nationale ;
- les facilités de financement du secteur (notamment par les ressources privées).

Sous l'angle environnemental et social, l'analyse s'est basée sur :

- la disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont dépend le secteur ;
- l'empreinte environnementale actuelle du secteur ;
- le niveau d'équité sociale et la qualité de la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux aux ressources et participation aux prises de décision).

Les tableaux 2 et 3 en annexe II et III (pages 62 à 73) présentent une esquisse des résultats de cette analyse, respectivement sous l'angle économique, environnemental et social. Il faut noter que sous l'angle économique, l'analyse regroupe les secteurs identifiés en fonction de la classification économique en secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

1.2. Les contraintes de durabilité de l'économie nationale

Les contraintes de durabilité de l'économie nationale sont ici analysées par secteur

1.2.1. Le Secteur primaire

La production des richesses dans les sous-secteurs de l'agriculture, de l'élevage et des forêts dépend fortement des ressources naturelles renouvelables (les sols, l'eau et les ressources biologiques) dont la qualité et la pérennité sont mises à mal par une démographie non maîtrisée et par des modes de consommation et de production de plus en plus dévastateurs et non durables :

- les niveaux des prélèvements dépassent le plus souvent les capacités de régénération des écosystèmes ;
- en raison d'un très faible niveau d'intensification, l'accroissement de la production agricole, y compris la production cotonnière, n'est possible que par un accroissement des superficies défrichées, avec toutes les conséquences désastreuses sur les terres et les écosystèmes ;

- l'absence de sécurisation foncière et de statut des producteurs apparaît comme un frein majeur aux investissements dans la gestion durable des terres et des ressources naturelles.

1.2.2. Le secteur secondaire

Le secteur secondaire est composé des sous-secteurs BTP, industrie agro-alimentaire, artisanat utilitaire, ainsi que celui de l'industrie extractive, dominée principalement par l'or. L'industrie extractive reste fortement marquée par :

- une faible structuration de la petite mine, voire, un certain développement non maîtrisé de l'orpaillage traditionnel ;
- des impacts négatifs importants sur l'environnement et le social ;
- une faible retombée financière pour les communautés de base et les collectivités territoriales ;
- une faible organisation et valorisation des autres substances de carrières dont l'exploitation bien que source notable de dégradation des terres, génère peu de ressources structurelles pour les collectivités territoriales et les communautés rurales abritant ces sites d'exploitation.

Ce secteur est surtout caractérisé par sa faible capacité actuelle à s'adapter aux exigences environnementales et de sécurité résultant des changements climatiques et à assumer pleinement les impacts négatifs de ses activités industrielles sur l'environnement. Les performances économiques des unités industrielles restent faibles et ne permettent pas d'assurer durablement des emplois décents.

1.2.3 Le secteur tertiaire

Ce secteur, dominé essentiellement par des activités commerciales, de télécommunications et de services publics ou privés, est une composante essentielle de l'économie nationale. Les sous-secteurs du commerce et, dans une moindre mesure, celui des services, génèrent des pollutions et des nuisances liées à des modes de production et de consommation non durables pour l'intégrité de l'environnement et du développement économique du pays.

Face à ce constat, il s'est avéré indispensable pour le Burkina Faso, d'opérer des transformations structurelles de son économie pour l'inscrire dans la durabilité. Cette nouvelle approche prend ses racines dans un nouveau cadre politique et institutionnel du développement socio-économique du pays.

1.3. Le cadre politique et institutionnel du développement socio-économique du Burkina Faso

1.3.1. Le cadre politique du développement

En effet, depuis le « **Sommet de la Terre** » de Rio en 1992, le Burkina Faso a développé de nombreuses initiatives visant à inscrire son développement socioéconomique dans le cadre du développement durable tel que réaffirmé par tous les Etats participants à ce sommet.

Déjà, dans les années 1980-1990, avec l'émergence des idéaux de protection de l'environnement et développement durable, le Burkina Faso s'est engagé dans des politiques orientées vers le développement durable, avec en 1991 l'adoption du Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE). Révisé en 1994, ce plan d'action visait à traduire en pratique au niveau national l'Agenda 21 issu de Rio de Janeiro. Cet engagement s'est poursuivi avec la participation du pays au Sommet du Millénaire en 2000, au Sommet de Johannesburg en 2002 et au sommet Rio+20, en 2012.

Ce chemin a été jalonné par une abondante production de documents de politiques et de stratégies de développement socio-économique qui s'inscrivent plus ou moins clairement dans la vision du développement durable et dont les principaux sont :

- La Lettre d'intention de politique de développement humain durable 1995-2005 (LIPDHD) ;
- Le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP, 2000-2010) ;
- La Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

Sur le plan sectoriel, la production a été encore plus abondante. On retiendra notamment :

- La Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD), adoptée en 2002;
- la Stratégie de développement rural à l'horizon 2015, adoptée en 2003 en application de la LPDRD ;
- la Lettre de politique de développement du secteur de l'énergie (LPDSE), adoptée en 2000 en vue d'intégrer la question de l'énergie dans la stratégie de lutte contre la pauvreté ;
- la Politique nationale de l'eau adoptée en 1998 et son plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) 2001;
- le Plan d'action et programme d'investissement pour le secteur de l'élevage (PAPISE), 2009 ;
- la Politique nationale de sécurisation foncière (PNSF) adoptée en 2007 ;
- la Stratégie nationale d'éducation environnementale (SNEE), adoptée en 2001 ;

- le Plan d'action national d'éducation environnementale pour le développement durable (PANEDD) 2006;
- la Politique nationale d'aménagement du territoire, (PNAT, 2006);
- la Politique nationale de population (PNP, 2010);
- la Politique nationale genre (PNG, 2009);
- etc.

D'une manière générale, les politiques ci-dessus énumérées mettent en évidence une intention et une initiative politiques claires en matière de développement durable.

Au fur et à mesure de leur adoption, en particulier à partir de 2005, les documents de politique, plans et stratégies indiquent que le développement économique du Burkina Faso est désormais pensé en lien avec la disponibilité des ressources naturelles, la dégradation de l'environnement et leurs implications aux niveaux social et économique. Ces documents intègrent aussi des principes fondamentaux comme la protection de l'environnement, l'un des piliers majeurs du développement durable, dans la mise en œuvre du développement au Burkina Faso.

1.3.2 Le cadre institutionnel du développement

Plusieurs structures ou institutions au Burkina Faso concourent à la promotion du développement durable dont les principales sont :

- La Présidence du Faso à travers le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs (MAEP) ;
- le Premier ministre à travers le Département de l'économie rurale et de l'environnement ;
- le Ministère de l'Economie et des Finances à travers la Direction générale de l'économie et de la planification et le Secrétariat technique national de la SCADD ;
- le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers le Conseil National pour l'environnement et le Développement Durable ; et les autres structures techniques ;
- le Ministère de l'agriculture et de la sécurité alimentaire à travers principalement le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGT), le Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (SP/CPSA) ;
- le Ministère de l'Action Sociale à travers le Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation (CONASUR) et ses démembrements ;
- les Organisations de la Société Civile ;
- le Ministère de l'aménagement du Territoire et de la décentralisation à travers la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Développement Local et les Associations des Municipalités et des Régions du Burkina Faso.

A ce cadre politique et institutionnel s'ajoutent des instruments juridiques régissant le développement durable du Burkina Faso.

1.4 Le cadre législatif et réglementaire régissant le développement durable

En effet, le Burkina Faso dispose de plusieurs instruments juridiques régissant chacun des trois dimensions du développement durable que sont : l'efficacité économique, la viabilité environnementale et l'équité sociale.

1.4.1 Le cadre juridique du développement économique

Il existe ainsi plusieurs catégories de textes aussi bien aux niveaux régional que national qui ont pour objet direct ou indirect, la création de richesses et de croissance économique.

1.4.1.1. Le cadre juridique communautaire du développement économique

Parallèlement, aux textes nationaux, des instruments communautaires adoptés dans le cadre des organisations d'intégration régionale prennent de plus en plus d'importance en matière de développement économique. Il s'agit notamment des instruments communautaires adoptés au sein de la CEDEAO, de l'UEMOA et de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) qui sont des organisations visant à promouvoir l'intégration économique.

1.4.1.2. Le cadre juridique national du développement économique

1.4.1.2.1 Les textes relatifs au rôle des acteurs du développement.

Le texte qui régit les compétences reconnues aux différents acteurs du développement est la loi N° 010-98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement. Cette loi ne fait aucune référence au développement durable.

1.4.1.2.2 Les textes relatifs aux investissements et à l'entrepreneuriat.

Le domaine des investissements est régi au Burkina Faso essentiellement par deux textes majeurs, à savoir la Loi N°072010/ du 29 janvier 2010 portant Code des investissements au Burkina Faso et la Loi N°031/2003/AN du 08 mai 2003 en relecture, portant Code minier au Burkina Faso. Il convient également de mentionner la Loi N°15-94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso qui organise les conditions non seulement de concurrence mais aussi de la consommation au Burkina Faso aux fins de protection des populations.

Aucune de ces lois ne contient de référence explicite au développement durable ni dans leur objectif ni dans les actions qui y sont prescrites. En revanche, le Code minier prévoit un Fonds de restauration des sites miniers destiné à couvrir les coûts de la mise en œuvre du programme de préservation et de réhabilitation de l'environnement, conformément au Plan de gestion environnemental (Décret N°2007-845/PRES/PM/MCE/MEF du 26 décembre 2006 portant gestion du Fonds de préservation et de réhabilitation de l'environnement minier, article 1er).

1.4.1.2.3 Les textes relatifs à l'organisation de l'espace national

- **Le Code de l'urbanisme et de la construction**

La Loi N°17-2006/AN du 18 mai 2006 portant Code de l'urbanisme et de la construction au Burkina Faso institue, au titre des documents administratifs en matière d'urbanisme, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Ce Code fait référence au développement durable dans la mesure où, le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme intègre et coordonne les objectifs de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal (article 56).

- **La loi sur le régime foncier rural**

La Loi N° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural (article 1er). Cette loi contient de nombreuses références au développement durable, notamment :

- elle vise, entre autres, à favoriser la gestion durable des ressources naturelles (article 1er) ;
- la terre rurale constituant un patrimoine de la Nation, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général en assure la gestion rationnelle et durable dans le respect des intérêts des générations futures (article 4) ;

- le domaine foncier rural des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une gestion durable par les services compétents de l'Etat ou par tout organisme public spécialisé créé à cet effet (articles 26 et 30) ;
- le preneur du bail emphytéotique (99 ans) s'engage à réaliser effectivement et à temps, les investissements et améliorations prévus par le cahier des charges et à exploiter les terres de manière durable (article 68).
- **La loi sur la réorganisation agraire et foncière**

La Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso comporte d'importantes références au développement durable comme :

- l'aménagement et le développement durable du territoire, la gestion des ressources foncières et des autres ressources naturelles ainsi que la réglementation des droits réels immobiliers sont régis entre autre par les principes de développement durable (article 3) ;
- l'obligation pour la politique agraire de déterminer, entre autres, les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable (article 34).

L'aménagement et le développement durable du territoire vise le développement harmonieux, intégré et équitable du territoire, le renforcement du partenariat entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs du développement et participe également au renforcement de l'intégration du Burkina Faso au sein des espaces communautaires sous régionaux et régionaux (article 37).

D'autres textes de loi tels que le code forestier, la loi d'orientation sur le pastoralisme et la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau comportent également des références spatiales et de durabilité.

1.4.1.2.4. Les textes relatifs au développement local

Le texte de base en matière de développement local est la Loi N°040-2005/AN du 29 novembre 2005 portant modification de la Loi N°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code général des collectivités territoriales (CGCT) au Burkina Faso. La décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer en propre leurs affaires en vue de promouvoir le développement à la base et renforcer la gouvernance locale, et ce aux moyens d'organes locaux élus (article 2).

Bien que la décentralisation soit sous-tendue par le principe de subsidiarité, le CGCT contient peu de références formelles au développement durable. Il dispose notamment que les présidents des collectivités territoriales (Présidents de Conseils régionaux et maires) ont pour attributions, de veiller à la protection de l'environnement, en prenant d'une part, des mesures propres à

empêcher ou à supprimer les atteintes au cadre de vie et d'autre part, à améliorer ce cadre de vie et à assurer la conservation et la gestion durable des ressources naturelles renouvelables de la commune (articles 177 et 258).

On remarquera que l'ensemble des textes nationaux relatifs au cadre juridique du développement économique, à l'exception des textes sur le foncier, sont exclusivement axés sur la recherche de l'efficacité économique.

1.4.2. Le cadre juridique de la protection de l'environnement

Le cadre juridique de la protection de l'environnement est sans doute celui qui s'inscrit le plus dans la perspective du développement durable, à travers ses nombreuses références à ce concept. Le cadre juridique de la protection de l'environnement est constitué des conventions internationales ratifiées par le Burkina Faso, des instruments communautaires et des textes législatifs et réglementaires.

1.4.2.1. Les conventions internationales en matière d'environnement

Les conventions internationales qui lient le Burkina Faso ont été adoptées par la communauté internationale à des époques diverses, ce qui explique qu'elles ne prennent pas toujours en compte de manière uniforme les principes et préoccupations de développement durable.

Les conventions adoptées avant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (1992), font peu de référence au concept de développement durable, bien que l'idée de durabilité ne soit pas toujours absente de leur objectif. Il en est ainsi des principaux accords multilatéraux environnementaux (AME) suivants :

- La convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968) et la Convention de Maputo de 2003 (non encore ratifiée par le Burkina Faso) ;
- la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971) ;
- la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972) ;
- la convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (Washington, 03 mars 1973) ;
- la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979) ;
- la convention pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 22 mars 1985) ;
- la convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989) ;

- la convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Bamako, 30 janvier 1991).

Les conventions internationales de la génération Rio (1992) intègrent par contre abondamment les considérations relatives au développement durable. Ainsi la référence au concept de développement durable est consacrée par des expressions diverses telles que la « gestion, l'utilisation ou l'exploitation durable » ou encore les « politiques ou programmes de développement ».

C'est ainsi que les trois conventions de Rio de Janeiro se donnent toutes pour objectif la réalisation du développement durable. Ainsi :

- la Convention sur la diversité biologique et son protocole additionnel font de l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique, l'un de ses objectifs, au même titre que la conservation de la diversité biologique et le partage équitable des bénéfices résultant de l'exploitation des ressources génétiques (article 1er) ;
- la Convention cadre sur les changements climatiques se donne quant à elle, pour objectif, de limiter les perturbations climatiques dangereuses afin que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable (article 2) ;
- la Convention de lutte contre la désertification a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées (article 2).

1.4.2.2. Les instruments communautaires de protection de l'environnement

- **Les instruments communautaires adoptés au sein de la CEDEAO**

Il existe peu de textes normatifs en matière de protection de l'environnement au sein de la CEDEAO, à l'exception de la Décision A/DEC-5/10/98 du 31 octobre 1998 relative à la réglementation de la transhumance entre les Etats membres.

Par contre, dans les documents de politique de la CEDEAO en matière d'environnement, les références sont plus abondantes au concept de développement durable : il s'agit des documents de politique ou de programmes suivants :

- Acte additionnel A/SA8/01/07 du 19 janvier 2007 portant adoption de la politique de la CEDEAO en matière de prévention des catastrophes ;
- Acte additionnel A/SA4/12/08 portant adoption de la politique environnementale de la CEDEAO du 19 décembre 2008 ;

- Acte additionnel A/SA5/12/08 portant adoption de la politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest du 19 décembre 2008 de la CEDEAO.
- **Les instruments communautaires normatifs adoptés au sein de l'UEMOA**
 - Le Code minier communautaire
Le Règlement N°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 relatif au Code minier communautaire régit l'ensemble des opérations relatives à la prospection, à la recherche, à l'exploitation, à la détention, à la circulation, au traitement, au transport, à la possession, à la transformation et à la commercialisation de substances minérales sur toute l'étendue du territoire de l'Union, à l'exception des hydrocarbures liquides ou gazeux (article 2). Bien que la durabilité soit un aspect important en matière minière (les ressources minières sont non renouvelables, ce qui peut compromettre les besoins des générations futures), le Code ne fait pas de référence au développement durable.
 - Le règlement en matière de protection de la couche d'ozone
Le Règlement N°04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 porte harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant participe de l'harmonisation des normes et politiques dont est chargée l'Union.
 - Le règlement communautaire en matière de sécurité sanitaire
Le Règlement N° 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA vise à établir un territoire sanitaire commun au sein duquel s'établiront la coopération et les politiques sanitaires entre les Etats membres afin d'assurer un niveau élevé de protection sanitaire aux populations de l'Union. Le règlement reconnaît la nécessité de promouvoir au sein des Etats membres une agriculture durable permettant d'améliorer la sécurité alimentaire des populations et de réduire la pauvreté en milieu rural, dans le cadre d'un marché ouvert, concurrentiel et favorisant l'allocation optimale des ressources et leur exploitation durable (Préambule).
 - Le règlement sur les semences
Le Règlement N°03/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA a pour objet d'harmoniser les règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et des plants dans les Etats membres de l'Union. Il vise une agriculture

durable plus productive et compétitive permettant d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer le niveau de vie des agriculteurs.

- Le règlement sur les pesticides
Le Règlement N°04/2009/CM/UEMOA 27 mars 2009 relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA vise entre autres, à protéger les populations et l'environnement de l'Union contre des dangers potentiels de l'utilisation des pesticides.
- Il reconnaît que les pesticides contribuent au développement d'une agriculture durable dans nos Etats membres, en particulier au regard de la preuve de leur efficacité dans les milieux agricoles de par le monde.

- **Les documents de politiques environnementales sous régionales.**

Par ailleurs, certains documents de politique de l'UEMOA en matière de protection de l'environnement comportent de nombreuses références au développement durable. Il s'agit notamment de :

- l'Acte additionnel N° 03/2004 du 10 janvier 2004 portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA ;
- l'Acte additionnel N°01/CCEG/UEMOA du 17 janvier 2008 portant adoption de la politique commune d'amélioration de l'environnement de l'UEMOA).

1.4.2.3. Les textes législatifs et réglementaires nationaux.

Bien que le Burkina Faso dispose depuis la période coloniale de textes régissant la gestion de l'environnement, c'est surtout dans les suites de la Conférence de Rio de Janeiro de 1992 que l'effort législatif s'est intensifié en la matière. Le véritable point de départ fut sans doute l'adoption en 1994, du premier Code de l'environnement au Burkina Faso qui a été révisé en 1997 puis en 2013.

Le Code de l'environnement constitue la loi de base en matière environnementale car il « vise à protéger les êtres vivants contre les atteintes nuisibles ou incommodantes et les risques qui gênent ou qui mettent en péril leur existence du fait de la dégradation de leur environnement et à améliorer leurs conditions de vie ». Ce Code a permis de doter le Burkina Faso d'une loi-cadre qui oriente l'action des acteurs en matière environnementale.

En plus du Code de l'environnement, de nombreuses lois sectorielles ont été adoptées dans divers secteurs de l'environnement, sans oublier les textes législatifs dont l'objet principal n'est pas la protection de l'environnement, mais qui comportent d'importantes dispositions environnementales. Ces

différentes lois sont assorties de textes réglementaires qui en précisent le contenu ou en déterminent les modalités d'application.

Cependant, certains textes d'application n'ont pas encore été adoptés, ce qui entrave en partie l'effectivité de la législation environnementale car, de nombreuses dispositions législatives demeurent ainsi en pratique inapplicables et inappliquées.

Depuis 2009, un processus de révision de certains textes fondamentaux en partie consacrés à l'environnement a été engagé pour mieux les adapter aux exigences de la protection de l'environnement et sans doute aux exigences du développement durable. Ce processus de révision a abouti à l'adoption de nouveaux textes législatifs dont :

- la Loi N°003-2011 du 05 avril 2011 portant Code forestier ;
- la Loi N°006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement;
- la Loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation agraire et foncière;
- la Loi N°032-2012/AN du 08 juin 2012 portant sûreté, sécurité nucléaires et les garanties.

Parallèlement, de nouvelles lois sont en cours d'élaboration ou d'adoption. Il s'agit de :

- la loi sur la prévention et la gestion des risques et catastrophes qui dotera désormais les pouvoirs publics d'un instrument essentiel pour la gestion coordonnée et efficace des catastrophes naturelles et artificielles ;
- la loi d'orientation agro-sylvo-pastorale qui devrait comporter d'importantes dispositions en matière d'accès et d'utilisation des ressources naturelles en milieu rural.

L'examen du cadre juridique de la protection de l'environnement permet d'affirmer que le processus législatif est quasiment achevé en la matière. Tous les principaux domaines de l'environnement sont de nos jours couverts par un texte législatif.

Pour le futur, des textes législatifs ou réglementaires doivent être élaborés pour :

- La protection des savoirs traditionnels;
- l'accès et au partage équitable des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources génétiques (Accès et Partage des Avantages (APA));

- les modalités d'indemnisation des personnes en cas de déplacements involontaires de population ou victimes de dégâts causés par les animaux sauvages ;
- une assurance climatique en matière d'exploitation forestière agricole, pastorale ou halieutique.

La principale préoccupation de nos jours est d'assurer la mise en œuvre effective de cet arsenal juridique, car en dépit du nombre impressionnant de textes, l'on assiste à la dégradation continue de l'environnement, ce qui laisse penser à une certaine forme de dérèglementation.

Il s'agit donc d'une part, d'opérationnaliser ces textes sur le terrain et d'autre part, de s'attaquer aux causes de la faible application des lois environnementales et qui sont notamment d'ordre :

- institutionnel (tolérance administrative, faiblesse des organes de contrôle, insuffisance de moyens matériels, financiers et humains, non-respect de la loi environnementale par l'Etat, prédominance de la transaction, faible sensibilité ou méconnaissance des juges et Officiers de police judiciaire de la question environnementale, insuffisance de stratégie de mise en œuvre des textes environnementaux, faible accessibilité des populations et des autres acteurs aux textes...);
- socio-culturel (pauvreté, ignorance, analphabétisme, incivisme et autres pesanteurs sociologiques...).

De nombreux textes législatifs ne font pas toujours référence de manière formelle au développement durable même s'ils concourent, directement ou indirectement, à l'atteinte de ses objectifs. Il s'agit notamment des textes suivants :

- la Loi N°010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso ;
- la Loi N°026 - 2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso ;
- la Loi N°41-96/ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.

D'autres textes par contre, font référence formelle au développement durable, en le consacrant même comme leur objectif principal ou spécifique. On peut citer :

- la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau à travers la gestion durable de l'eau (article 1er) ;
- la loi d'orientation sur le pastoralisme à travers un développement pastoral durable, la gestion durable des activités pastorales et des ressources naturelles (article 1er) ;
- la loi sur le régime de sécurité en matière de biotechnologies à travers le développement durable, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 1er) ;

- le Code forestier à travers la gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques (article 1er) ;
- le Code de l'environnement qui consacre le principe du développement durable et prévoit l'adoption de textes d'application pour préciser la portée des principes qu'il a ainsi consacrés.

La prise en compte du développement durable résulte bien souvent d'une référence explicite, souvent ponctuelle, au concept dans les divers instruments juridiques. Parfois, elle est exprimée dans le contenu des instruments, dans le sens d'assurer la durabilité dans tel ou tel secteur d'activité, alors même qu'aucune référence expresse au concept de développement durable ne figure dans leur disposition.

En l'absence d'une loi sur le développement durable en tant que cadre global de conduite des activités des différents acteurs nationaux, les références à ce concept sont donc à rechercher dans des textes épars, ce qui ne facilite pas sa connaissance et surtout son appropriation par les acteurs. Il convient dès lors de procéder à l'analyse de l'existant des instruments normatifs dans les trois piliers retenus du développement durable.

1.4.3 Les textes relatifs à l'équité sociale dans le développement du Burkina Faso

L'équité sociale est le troisième pilier du développement durable qui vient consolider les deux premiers. Les contours du concept d'équité sont assez équivoques et le concept renvoie à plusieurs réalités : équités inter et intra-générationnelle ; équité entre pauvres et riches ; équité entre hommes et femmes ; équité au sein de l'entreprise ; équité en matière de droits humains. L'équité sociale dans le développement du Burkina Faso est analysée ici sous l'angle de l'équité inter et intra-générationnelle, ce qui prend plus ou moins en compte les autres acceptions du concept.

1.4.3.1 L'équité intergénérationnelle.

L'équité intergénérationnelle consiste pour les générations actuelles à user des biens et services en tenant compte des besoins légitimes des générations futures. Pour les ressources naturelles renouvelables, il s'agit de les utiliser tout en préservant leur capacité de reproduction. Pour les ressources naturelles non renouvelables, il s'agit de les utiliser de manière prudente, de ne pas les épuiser rapidement pour ne pas priver les générations futures de ces ressources ou de leur trouver des produits de substitution.

La réalisation de l'équité intergénérationnelle incombe aux pouvoirs publics qui doivent prendre les mesures pour que les générations actuelles, dans l'utilisation des ressources naturelles et la gestion de l'environnement, ne

compromettent pas les besoins des générations futures. On peut constater qu'à l'instar des autres Etats de la communauté internationale, le Burkina Faso a fait peu d'efforts législatifs dans ce sens. Le processus en cours d'élaboration d'une politique et d'une loi sur le développement durable ouvre des perspectives pour une législation plus fournie et adaptée dans ce sens.

1.4.3.2 L'équité intra-générationnelle

Il ne s'agit pas simplement de créer la richesse ou d'assurer la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. Pour que le développement puisse s'inscrire dans la durabilité, il est nécessaire que les hommes, les femmes et les communautés qui participent à la création de la richesse nationale puissent en jouir de manière équitable c'est-à-dire à la hauteur de leur contribution. Elle consiste en la promotion de l'emploi pour tous (en particulier dans le cadre de l'économie verte), et notamment à travers l'accès au travail, des couches vulnérables ou défavorisés (femmes, jeunes...). Ce travail doit être décent et contribuer à la lutte contre la pauvreté.

L'équité sociale englobe la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) qui comporte deux aspects. Le premier aspect est la responsabilité sociale proprement dite qui consiste en la prise en compte des droits et préoccupations du personnel de l'entreprise à travers un travail décent (salaire et conditions de travail appropriés) sans toutefois ignorer les intérêts des dirigeants d'entreprises et des actionnaires. Le secteur privé a aussi une obligation de contribuer au développement durable, comme le souligne le principe 24 de la Déclaration de Johannesburg qui dispose que : « Nous nous accordons à penser que, dans le cadre de ses activités légitimes, le secteur privé dans son ensemble, c'est-à-dire les grandes entreprises comme les petites, a le devoir de contribuer à l'émergence de communautés et de sociétés équitables et durables ». D'autre part, l'une des manières pour le secteur privé de contribuer au développement durable consiste dans l'établissement de partenariats publics/privés encouragés par le Sommet mondial pour le développement durable (Déclaration de Johannesburg, Principe 17).

Le droit burkinabè comporte un certain nombre de textes législatifs en matière d'équité sociale. Les principaux textes législatifs qui régissent l'équité intra-générationnelle dans son volet social sont principalement :

- la Loi N°028-2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso, qui organise les rapports entre employeurs et employés en vue de la protection des seconds. Elle reconnaît divers droits au travailleur (salaire minimum, droit au congé, droit syndical, travail décent...) ;

- la Loi N°015-2006/AN 11 mai 2006 portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso, assure des prestations diverses au profit des travailleurs dans le cadre de l'exécution du contrat de travail (prestations familiales, prévention et prestations en cas d'accident du travail et de maladie professionnelle, prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) ;
- la loi N°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique assure un égal accès des citoyens aux emplois publics. Il y a aussi le droit à la pension de retraite ;
- la loi portant code des personnes et de la famille assure la protection des personnes et de la famille sous l'angle de leurs droits et de leurs devoirs.

Aucun de ces textes, en dépit de leur adoption récente, ne comporte une référence formelle au développement durable.

Il convient cependant, de mentionner de nombreux instruments internationaux ratifiés par le Burkina Faso qui contribuent à la promotion de l'équité sociale. Il s'agit des conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en matière de travail et de sécurité sociale ainsi que de celles relatives à la prévention de toutes les discriminations envers les femmes.

La RSE, comporte un volet sociétal qui vise à promouvoir la responsabilité écologique et sociale et la transparence dans le monde des affaires à travers un certain nombre de mesures que les entreprises doivent prendre à tous les niveaux. Il s'agit pour l'entreprise, au-delà du respect de la législation sociale et environnementale, de s'engager dans des initiatives volontaires en faveur de la protection de l'environnement et partant, du développement durable.

Dans son volet social, elle consiste en définitive, de manière plus large, en l'adoption d'un comportement responsable vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise. C'est la répartition équitable de la richesse créée, notamment au profit de l'entrepreneur, des salariés, des investisseurs et des populations locales.

Un bilan des progrès enregistrés par le Burkina Faso selon les trois piliers du développement durable a été réalisé et présenté en juin 2012. Ce bilan de vingt ans de son action en faveur du développement durable passe en revue :

- les progrès enregistrés et les lacunes à combler ;
- les contraintes au développement durable et les défis émergents à relever.

1.5. Le Bilan de 20 ans de développement durable au Burkina Faso

1.5.1. Les initiatives opérationnelles majeures en faveur du développement durable au Burkina Faso

1.5.1.1. Les engagements nationaux

En 1994, l'année même où le Burkina signait la convention internationale de lutte contre la désertification (CCD), le Président du Faso a lancé « les Engagements Nationaux » au nombre desquels deux programmes illustrent l'engagement politique fort en faveur de l'environnement et des programmes sociaux. Il s'agit :

- Du programme, « 8000 villages, 8000 forêts » qui a évolué en « un département, une forêt » ;
- du projet, « une école un bosquet » qui a évolué en un programme « une école, un verger ».

Par ailleurs, le Président du Faso a procédé au lancement en 2 000 du Plan d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD).

1.5.1.2. La célébration en continue des journées mondiales de l'environnement, de la lutte contre la désertification, la biodiversité et les zones humides

A ces engagements nationaux s'ajoutent d'autres initiatives comme celles relatives à l'information et la sensibilisation liées au développement durable. C'est ainsi, qu'il est célébré chaque année les journées mondiales de l'environnement, de la lutte contre la désertification, de la biodiversité et des zones humides. Ces journées sont soutenues par les campagnes nationales de reforestation impliquant les plus hautes autorités nationales et locales.

1.5.2. Les progrès enregistrés

Le bilan sur les trois (03) piliers du développement durable se présente comme suit :

1.5.2.1. Au niveau du pilier environnemental

On retiendra en particulier les progrès réalisés dans :

- les Engagements Nationaux » au nombre desquels deux programmes illustrent l'engagement politique fort en faveur de l'environnement (8000 villages, 8000 forêts et une école un bosquet) ;

- le lancement en 2 000 du PAN/LCD ;
- la mise en œuvre de documents d'orientation politique et stratégique pour la gouvernance de l'environnement ;
- la mise en œuvre d'outils d'application des conventions internationales en matière d'environnement ;
- un début d'intégration de l'environnement et des liens Pauvreté-Environnement dans les politiques sectorielles ;
- la mise en œuvre depuis 10 ans d'instruments de suivi-évaluation périodique de l'état de l'environnement tel que le Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso (REEB) ;
- la création d'un Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD) ;
- le développement d'instruments économiques et financiers spécifiques à l'environnement (comptabilité environnementale, projet de réforme fiscale environnementale, etc.) ;
- le développement et la mise en œuvre d'actions de renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux dans le domaine de l'environnement en général et des thématiques spécifiques liées :
 - aux changements climatiques, la prévention et la gestion des catastrophes ;
 - aux évaluations environnementales ;
 - au développement durable ;
 - aux modes de consommation et de production durables ;
 - à la gestion durable des ressources naturelles ;
 - à la diversité biologique ;
 - à la décentralisation, à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles ;
 - à la promotion de l'écocitoyenneté ;
 - etc.
- A cela, s'ajoute la création d'un laboratoire d'analyse des eaux usées au sein du ministère en charge de l'environnement, ainsi que de l'Agence Nationale de Biosécurité rattachée au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
- La gestion participative des forêts et de la faune, à travers la promotion d'un partenariat public-privé engendrant des retombées financières croissantes au profit des acteurs et créant de plus en plus d'emplois dans les sous-secteurs des forêts, de la faune et de l'assainissement, etc ;
- L'engagement accru des collectivités territoriales et de la société civile dans la gestion des déchets et des forêts (2 800 femmes de la « Brigade Verte » de la commune de Ouagadougou, Union Yanta de la commune de Bobo) ;

- De nombreux acquis de la recherche dans le domaine de l'environnement parmi lesquels on peut citer:
 - La conservation des eaux et du sol (irrigation goutte à goutte, impluvium, etc.) ;
 - les techniques de greffage de plusieurs fruitiers sauvages (karité, néré, jujubier, etc.);
 - l'introduction d'espèces ou de variétés d'espèces forestières et agricoles à grande valeur économique et à forte productivité ;
 - la mise au point de technologies d'économie d'énergie : foyers améliorés de plusieurs types ; autocuiseurs communément appelés "bitatorés" ;
 - la mise au point de technologies valorisant les énergies nouvelles et renouvelables : séchoirs solaires de types individuels ou collectifs indirects ou directs ; chauffe-eau solaires ; installations biogaz pour la production de gaz méthane, bio digesteurs ;
- Etc.

Une plus grande prise de conscience des acteurs du développement vis-à-vis des enjeux du développement durable a été constatée à travers la stratégie et le plan d'action sur l'éducation environnementale et le guide sur l'écocitoyenneté.

1.5.2.2. Au niveau des piliers économique et social

Au niveau économique

Sur le plan économique, le Burkina Faso a enregistré pour la période 2000 – 2009, une croissance relativement forte mais irrégulière pour diverses raisons parmi lesquelles on peut citer : les aléas climatiques, les chocs intérieurs et extérieurs etc.... En termes réels, cette croissance a été estimée à 5,2% en moyenne au cours de cette période. Elle a atteint son niveau le plus élevé en 2005 avec un taux de 8,7%.

Toutefois, compte tenu du fort taux de croissance démographique (3,1%), l'augmentation du PIB/tête a été relativement faible soit environ 2%. Les données montrent que cette croissance a été tirée essentiellement par le boom du secteur minier et le secteur tertiaire. Ces secteurs ont contribué à la croissance du PIB respectivement pour 2,34% et 2,1%. Celle du secteur primaire, secteur de base de notre économie et sur lequel doit se fonder notre politique de développement durable, s'est limitée à 1,2% compte tenu de la mauvaise campagne agricole 2011-2012.

Les performances du secteur primaire s'expliquent, par les mesures prises par le Gouvernement pour faire face aux différentes crises survenues au cours de

la période, en particulier celles en faveur respectivement de la filière coton (augmentation de la subvention des intrants et renforcement des fonds propres des sociétés cotonnières) et des producteurs de céréales dans le cadre d'un programme d'urgence de stimulation de la production céréalière (distribution de semences améliorées et subvention des équipements agricoles). Ces actions ont été complétées par des initiatives d'intensification et de diversification des productions animales, forestières et fauniques.

Les performances appréciables des secteurs secondaire et tertiaire sont la résultante des efforts consentis par le Gouvernement pour améliorer l'environnement des affaires.

Cette croissance a été aussi essentiellement, stimulée par les investissements dans les secteurs des télécommunications et des mines.

Dans le secteur public, les flux d'investissements ont été orientés vers la réalisation des infrastructures socioéconomiques, de soutien à la production telles que les constructions de routes, de centres hospitaliers régionaux ; centres de formation technique de référence, de retenues d'eau etc.

En matière de priorisation des dépenses, le Gouvernement du Burkina Faso a mis l'accent sur les secteurs sociaux, conformément aux objectifs du CSLP et des OMD. Ainsi, la part de l'ensemble des secteurs sociaux s'est établie à 38,66% en moyenne annuelle sur la période 2006-2010, avec un pic de 44,64% pour 2010.

En dépit de la vulnérabilité de l'économie burkinabè aux chocs externes et aux aléas climatiques, les résultats significatifs obtenus traduisent l'amorce d'un changement qualitatif du schéma de croissance, grâce à l'amélioration du climat des affaires et surtout à la libéralisation de l'économie qui a favorisé des entrées nettes d'investissements directs étrangers dans le pays.

Le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) comme catalyseurs intersectoriels du développement s'est réalisé à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement des infrastructures et la mise en place d'un programme de promotion du numérique dans tous les secteurs.

Au niveau social.

Sur le plan social et selon le discours (2013) du Premier Ministre sur la situation de la nation en 2011, des progrès notables ont été également enregistrés même si le chemin à parcourir reste encore long. C'est ainsi que 84% des ménages urbains et 63% des ménages urbains du pays ont accès à l'eau potable. Ce taux est jugé satisfaisant.

L'accès à l'électricité reste globalement faible au Burkina Faso (16,38% au niveau national), avec toutefois des disparités très accrues entre le milieu urbain (54,2%) et le milieu rural (1,92%), le taux brut de scolarisation se situe à 79,6%, le taux d'accouchements assistés par du personnel qualifié a évolué de 82,1% en 2012 (rapport de performance 2012 de la SCADD).

Il est à relever la forte dépendance de l'énergie des ménages aux ressources naturelles (bois énergie).

Au niveau démographique, les données montrent une baisse significative de la mortalité. En effet, le quotient de mortalité infantile est passé de 107,0‰ en 1996, à 91,7‰ en 2006. Elles montrent également une hausse sensible de l'espérance de vie à la naissance avec un gain absolu de 24,7 ans entre 1960 et 2006 : de 32 ans en 1960, elle est passée à 53,8 ans en 1996 pour atteindre 56,7 ans en 2006.

D'un autre côté, les résultats de l'enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages 2009/2010, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 2,5 points de pourcentage par rapport à 2003 (43,9% en 2009 et 46,4% en 2003).

De ces résultats, il apparaît que le niveau de croissance économique réalisé et le mécanisme de redistribution de ses fruits n'ont pas été suffisants pour induire une baisse significative du taux de pauvreté.

Par ailleurs, la migration demeure un fait social important au Burkina Faso, en raison de la tradition migratoire qui constitue un trait caractéristique de la démographie burkinabè. En outre, on peut mentionner l'arrivée et le retour massifs (volontaires et/ou forcés) de Burkinabè et d'autres nationalités, composés en majorité de femmes et d'enfants qui ont mis en évidence les défis à relever en matière d'anticipation et de prise en charge des immigrés.

En ce qui concerne le logement, la situation est restée caractérisée par la prédominance des habitats précaires. En effet Environ 70,1% de la population vit dans des habitats construits à base de matériaux non définitifs comme le banco et la paille. Toutes ces données amènent à conclure que les conditions actuelles dans lesquelles vivent la majorité des burkinabè compromettent l'atteinte des objectifs des OMD en matière de pauvreté.

En ce qui concerne le genre, des acquis importants ont été obtenus.

Il s'agit notamment de la création d'un ministère en charge de la promotion de la femme et du genre, d'un ministère en charge des droits humains et de la protection civique, de l'interdiction de l'excision, de l'adoption d'un statut de protection des personnes du troisième âge et des enfants, des droits des personnes handicapées, de l'instauration d'un quota genre en faveur des femmes engagées en politique et les nominations aux postes de responsabilité, de la gratuité de l'accouchement et des Anti Rétroviraux, de la réalisation de nombreuses maisons de la femme à travers le pays.

Malgré cela, il subsiste de nombreux défis à relever en matière d'équité sociale entre hommes et femmes.

Le grand défi du développement durable repose sur notre capacité à penser globalement pour agir collectivement et individuellement, de ce fait la diversité culturelle, force vitale des sociétés constitue une source de richesse et de dynamisme novateur facteur favorable à la promotion du développement durable. La culture burkinabè dans toute sa diversité constitue un socle sur lequel doit se fonder notre quête de développement durable.

1.5.3. Les contraintes persistantes et les défis au développement durable

Malgré les progrès enregistrés, d'importantes contraintes demeurent parmi lesquelles on peut citer: la persistance de la pauvreté et de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles. Ces contraintes persistent en raison de nombreux facteurs encore peu ou mal maîtrisés dont les plus importants sont :

- la non maîtrise de la démographie qui apparaît comme l'une des contraintes majeures dans le contrôle des pressions sur les ressources environnementales que sont l'eau, les sols, la forêt et la diversité biologique ;
- les modes d'exploitation agropastorale qui sont restés globalement traditionnels et sources de déperdition des ressources naturelles ;
- la pauvreté persistante accroît dans le même temps la vulnérabilité des populations à 80% rurales, et réduit leurs capacités à faire face aux besoins d'investissements dans une gestion durable des ressources naturelles ;
- l'insuffisance de campagne d'information, d'éducation et de communication du public avec comme objectifs un changement des mentalités et de prise de conscience en direction des populations et des principaux acteurs du développement pour une promotion de l'écocitoyenneté et du civisme au Burkina Faso ;
- la non maîtrise de l'urbanisation qui accroît les risques pour la santé des populations et fait des villes burkinabé des zones à risques en matière de sécurité ;
- la faible résilience de l'économie nationale face aux effets des changements climatiques avec une insuffisance des investissements dans les domaines relatifs à :
 - l'adaptation de l'économie en général et des systèmes de production en particulier aux changements climatiques (infrastructures, agriculture et élevage) ;
 - la prévention des catastrophes naturelles résultant des événements climatiques extrêmes (inondations, sécheresses, tempêtes) ;

- l'insuffisance de coordination, de compétences et des capacités des institutions et des acteurs en charge du développement durable ;
- l'insuffisance et la mise à disposition à temps des ressources financières indispensables ;
- la faiblesse du budget alloué au Ministère en charge du développement durable (0,7% du budget national pour des besoins estimés à 10% selon les standards du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour faire face aux nombreux défis du développement durable ;
- l'absence d'une vision commune partagée par tous sur le type de société souhaitée par l'ensemble des burkinabè ;
- les inégalités liées au genre : le contexte culturel et religieux au Burkina Faso comporte encore des facteurs qui influencent et déterminent fortement l'accès et le contrôle des ressources par les hommes et les femmes, l'accès aux services sociaux de base, aux activités de la vie publique et privée, ainsi que leur participation aux sphères de décision. En dépit des dispositions juridiques et mesures politiques en faveur de l'égalité de droit entre l'homme et la femme, le statut de la femme n'a pas fondamentalement changé.

Dans le cas spécifique, de l'accès des femmes à la terre, la politique de sécurisation foncière en milieu rural, adoptée par le Gouvernement en octobre 2007, préconise entre autres, l'accès équitable à la terre pour l'ensemble des acteurs ruraux. Dans les faits, l'égalité hommes-femmes dans la gestion du foncier rural est loin d'être assurée et apparaît ainsi, comme une expression spécifique de la problématique générale d'accès à la terre. Créer les conditions pour un accès équitable des groupes défavorisés au foncier, notamment les femmes du milieu rural, reste un véritable défi à relever.

La recherche de l'équité dans tous les aspects de la vie socio-économique reste également le défi majeur à relever dans les segments du développement durable.

Une politique et une loi d'orientation de développement durable permettront au Burkina Faso de définir une vision partagée et de mieux intégrer la durabilité dans ces politiques sectorielles de développement. Une telle évolution a des implications importantes pour un pays comme le Burkina Faso qui a un besoin énorme de créer des richesses pour combattre la pauvreté et améliorer en même temps les mécanismes de redistribution des richesses créées pour le bonheur de tous les burkinabè.

Quels sont donc, les fondements de la politique nationale de développement durable du Burkina Faso ?

II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO

Les réformes sociopolitiques préconisées et opérées en général dans les pays africains en développement et en particulier au Burkina Faso, la politique de planification qui a dominé les années soixante, celle des industries de substitution pour satisfaire les « besoins essentiels » qui a marqué les années soixante-dix, celle des plans d'ajustement structurel des années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, et enfin les politiques sectorielles actuelles n'ont pas engendré la dynamique escomptée.

En raison de la non prise en compte des spécificités de chaque pays, notamment ceux de l'hinterland, à forte dépendance du commerce international, et soumis à des tarifs douaniers élevés, à des taux d'imposition excessifs et à des problèmes de coordination dans la conception de ces politiques sectorielles, de leur financement et de leur mise en œuvre, celles-ci ont eu des résultats mitigés. Pour avoir surtout mis l'accent sur la prééminence des vertus et mécanismes du marché et insisté sur la bonne gestion des affaires publiques, ces politiques ont parfois entraîné de réels progrès mais peu de croissance rapide et durable.

Tant et si bien que la recherche d'un développement durable est devenue aujourd'hui une priorité exprimée à maintes reprises, par de très nombreux responsables politiques.

Aujourd'hui, ce concept fait partie de notre paysage et traduit les profondes mutations de nos sociétés qui font face à des difficultés croissantes au carrefour d'au moins trois (03) tendances lourdes :

- une planète qui est devenue plus petite, marquée par un accroissement toujours préoccupant de la population, par l'interdépendance des acteurs et des phénomènes, par des ressources naturelles qui s'appauvrissent et des modifications importantes des écosystèmes ;
- des connaissances et des pouvoirs conférant de plus en plus de puissance aux individus qui en bénéficient, s'exprimant par la volonté de consommer "librement" et questionnant nos conceptions morales et éthiques qui, quant à elles, semblent peu évoluer ;
- des déséquilibres sociaux qui ne cessent de s'aggraver.

Au regard de ces tendances lourdes et des nombreuses contraintes déjà relevées, la situation actuelle est et reste préoccupante.

Le développement durable exprime la volonté de résoudre ces difficultés, de relever les nombreux défis qui se trouvent sur la route du développement du Burkina Faso et d'avancer. Cela suppose un changement de paradigme, une approche holistique, des méthodes et des outils appropriés.

Et c'est ce qui constitue les fondements de la présente « Politique nationale de développement durable (PNDD) », désormais référentiel national à toute action publique ou privée en matière de développement au Burkina Faso.

Ces fondements de la PNDD du Burkina Faso tirent leur substance dans la vision que nous avons pour notre pays en matière de développement.

III. VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO

Une vision en matière de développement durable qui se présente comme suit :

« A l'horizon 2050, le Burkina Faso, un pays émergent dans le cadre d'un développement durable où toutes les stratégies sectorielles, tous les plans et programmes de développement contribuent à améliorer le niveau et la qualité de vie des populations notamment des plus pauvres.

Dans sa vision du développement durable, le Burkina Faso entend disposer des modes de production et de consommation qui permettent, à une population burkinabé sans cesse croissante de vivre décemment dans un espace-temps dont les ressources naturelles sont limitées et sous la contrainte des changements climatiques. »

Cette vision doit désormais orienter nos options en matière de politiques économique, environnementale et sociale.

IV. L'OBJECTIF GLOBAL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO.

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso.

Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé.

Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

V. LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO

5.1. Les principes pour l'intervention des acteurs du développement

Pour réaliser ce développement durable, tous les acteurs doivent être guidés par les principes fondamentaux suivants :

5.1.1. Le Principe d'équité et de solidarité sociales

Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intergénérationnelle et intra-générationnelle ainsi que de recherche d'éthique et de solidarité sociale.

L'équité intergénérationnelle consiste pour les générations actuelles à user des biens et services environnementaux en tenant compte des besoins légitimes des générations futures. La réalisation de l'équité intergénérationnelle incombe aux pouvoirs publics qui doivent prendre les mesures pour que les générations actuelles, dans l'utilisation des ressources et dans la gestion de l'environnement, ne compromettent pas les besoins des générations futures.

L'équité intra-générationnelle concerne les générations actuelles. Elle signifie qu'il ne s'agit pas simplement de créer la richesse ou d'assurer la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. Elle consiste en la promotion des emplois décents pour tous (en particulier dans la promotion d'une économie verte), et notamment à travers l'accès au travail, des couches vulnérables ou défavorisés (femmes, jeunes, handicapés...).

5.1.2. Le Principe de prise en compte du genre

La conception, la budgétisation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de toutes les actions de développement devront nécessairement prendre en compte la dimension genre, en vue d'un véritable développement équitable, juste et durable.

5.1.3. Le Principe d'internalisation des coûts

Dans l'évaluation des coûts des biens et services, la valeur de ces biens et services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à l'environnement et à la société durant tout leur cycle de vie (de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale). Dans ce

sens, les pouvoirs publics veilleront à ce que l'évaluation des programmes, des projets et la comptabilité des entreprises intègrent effectivement ces différents coûts.

5.1.4. Le Principe de précaution

Lorsque les conséquences d'une activité sont inconnues ou même lorsque leur survenance est incertaine, des mesures de précaution doivent être prises. Celles-ci peuvent selon le cas, consister en l'interdiction de l'activité tant que la preuve de l'absence d'effets dommageables n'a pas été rapportée.

5.1.5. Le principe de la prévention

Les atteintes à l'environnement que toute activité ou phénomène naturel pourrait générer, doivent être réduites ou éliminées à titre préventif et assez tôt.

5.1.6. Le Principe d'information et de participation du public

Les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives au développement durable et à la participation des groupes et populations concernés au processus de décision sous réserve de la réglementation en vigueur.

5.1.7. Le Principe de partenariat

Tout acteur du développement, quel que soit le niveau d'intervention, doit toujours rechercher les complémentarités et les synergies nécessaires avec les autres acteurs, en vue d'assurer une plus grande efficacité et efficience dans la réalisation du développement durable.

5.1.8. Le Principe de protection de l'environnement

La protection de l'environnement fait partie intégrante du processus de développement durable. A cet effet, toutes les politiques, stratégies, plans, programmes et projets de développement doivent intégrer les principes, normes et indicateurs de protection de l'environnement dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi-évaluation et leur contrôle.

5.1.9. Le Principe de redevabilité (ou d'imputabilité)

C'est l'obligation pour tout acteur d'assumer la responsabilité et les conséquences des actions qui lui sont imputables dans la réalisation du développement durable et d'en rendre compte régulièrement aux institutions compétentes.

5.1.10. Le Principe de solidarité nationale

Il est fait obligation à la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d'apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe s'applique aux disparités régionales, garantit aux citoyens l'égalité des chances, en assurant leur égal accès aux services sociaux de base.

5.1.11. Le Principe de subsidiarité

Les pouvoirs et les responsabilités dans la prise de décision, la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le contrôle des actions de développement doivent être délégués au niveau d'autorité le plus approprié. Ainsi, une répartition adéquate des centres de décision doit être recherchée, notamment entre l'Etat, les Collectivités territoriales, le Secteur privé et les Organisations de la société civile en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.

5.1.12. Le Principe de production et de consommation durables

Il consiste à intégrer les modes de consommation et de production durables dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, stratégies, plans et programmes de développement.

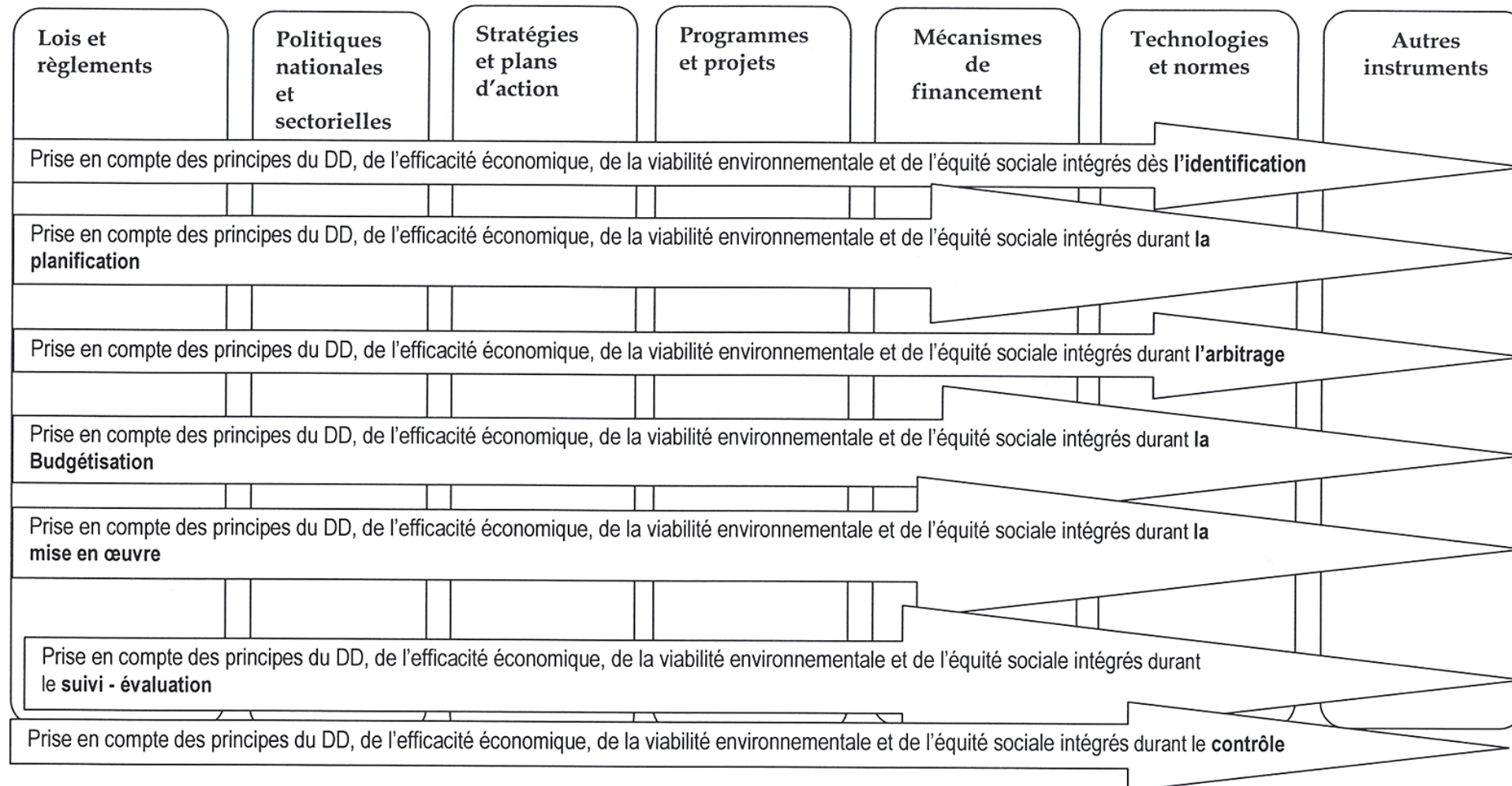
Le respect et l'appropriation de ces principes nous permettront de faire des pas géants vers le développement durable.

5.2. Les orientations générales pour l'élaboration des textes législatifs et règlementaires, des politiques, stratégies, plans et programmes de développement

Ces principes ainsi énumérés doivent s'intégrer dans nos différents textes, politiques, stratégies, plans et programmes de développement.

En vue de s'assurer que les textes législatifs et règlementaires, les politiques, stratégies, plans et programmes de développement, les mécanismes de financement, les normes et autres instruments de planification, intègrent les principes du développement durable et reposent sur les trois piliers, la logique de base décrite dans la figure 1 page 47 ci-après s'appliquera à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Figure 1 : Schéma logique d'intégration de la durabilité dans la planification du développement



Source : MEDDD/SP-CONEDD, 2011 adapté

Ainsi, les étapes d'identification, de planification, d'arbitrage, de budgétisation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation seront soumises à l'exercice d'intégration des principes du développement durable ci-dessus de même que, selon les étapes, à l'évaluation des critères d'efficacité économique, de viabilité environnementale et d'équité sociale.

A cet égard, et dans le but de faciliter l'exercice d'intégration de la durabilité, l'adoption de la présente politique engendrera autant que de besoin, les ajustements nécessaires des politiques et stratégies publiques ainsi que les lois et règlements sectoriels relatifs au développement économique, à la protection de l'environnement et à l'équité sociale.

Ajustements qui nous conduiront progressivement vers la promotion d'une économie verte. Economie verte qui nous conduira vers une croissance verte grâce à des technologies propres c'est-à-dire moins polluantes et moins destructrice de nos ressources naturelles.

Avec comme guide, une capacité d'innovation et d'adaptation continue.

5.3 Les orientations générales pour la promotion d'une économie verte

En effet, l'Etat burkinabè s'est engagé depuis 2010 dans un processus de promotion d'une économie verte. A cet effet, il s'agira en particulier pour l'ensemble des acteurs d'œuvrer à :

- La mise en place de cadres réglementaires solides afin non seulement, d'établir des droits et créer les moteurs de l'activité économique verte mais aussi de lever les obstacles qui s'opposent aux investissements verts ;
- la priorisation des dépenses et investissements publics dans les domaines qui favorisent la conversion écologique des secteurs économiques à travers des subventions d'utilité publique, des incitations fiscales, des partenariats public-privé, des mécanismes de financement innovants ;
- l'investissement dans le renforcement des capacités, la formation et l'éducation : la capacité à saisir des opportunités économiques vertes et à mettre en place des politiques de soutien varie d'un pays à l'autre, et les circonstances nationales influent souvent sur la propension et la résilience de l'économie et de la population à faire face au changement. Pour réussir la transition vers une économie verte, les pouvoirs publics doivent renforcer leurs capacités à analyser les défis, discerner les opportunités, hiérarchiser les interventions, mobiliser les ressources, mettre en œuvre les politiques et évaluer les progrès. Ainsi, des programmes de formation et d'amélioration des compétences sont nécessaires pour préparer la main-d'œuvre à la transition vers une économie verte ;

- renforcer la gouvernance internationale. Les accords environnementaux internationaux peuvent faciliter et encourager la transition vers une économie verte. Il en est ainsi :
 - du rôle actif des gouvernements dans les processus internationaux pour faciliter la cohérence et la collaboration pour la transition vers une économie verte ;
 - du système commercial international pour avoir une influence significative sur l'économie verte, autorisant ou empêchant la circulation des marchandises, des technologies propres et des investissements verts.

5.4 Les orientations générales pour l'organisation des acteurs du développement durable au Burkina Faso

En vue de prendre en charge les exigences du développement durable, l'Etat et ses institutions, les Collectivités territoriales, le secteur privé et l'ensemble des organisations de la société civile doivent intégrer dans leur organisation et dans la définition de leurs tâches, des dispositions qui permettent de s'assurer et d'assurer l'ensemble de la communauté nationale qu'ils :

- comprennent bien les enjeux du développement durable et s'engagent à en promouvoir la réalisation dans le cadre de leurs actions ;
- se donnent les moyens d'assumer les responsabilités qui sont les leurs dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation de leurs actions, y compris l'obligation de rendre compte ;
- sont à même de participer aux mécanismes de dialogue prévus au plan national ;

Dans cette logique, les institutions publiques, les collectivités territoriales, les entreprises publiques et privées, les organisations de la société civile créeront en leur sein une structure en charge du développement durable dont la mission sera de :

- veiller à l'intégration des principes du développement durable dans la planification, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de leurs actions ;
- aider au développement ou au renforcement des capacités de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation en matière de développement durable ;
- aider à la prise de décision interne et à l'élaboration des rapports dus au titre de l'imputabilité de chaque acteur ;
- faciliter la participation de l'institution, de l'entreprise ou de l'organisation aux mécanismes de dialogue et de reddition prévus par les textes en vigueur.

Des dispositions qui déterminent le rôle et la responsabilité de chacun des acteurs du développement durable du Burkina Faso.

VI. LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO

Le développement durable est en effet avant tout le résultat d'un partenariat renforcé entre les acteurs suivants:

- l'Etat ;
- les collectivités Territoriales ;
- le secteur privé ;
- la société civile ;
- les partenaires de coopération technique et financière.

Leur responsabilité collective est, tout en assurant aux générations actuelles des conditions de vie décentes, d'assurer aux générations futures des possibilités de choix de leurs conditions de vie en leur léguant des ressources en quantité et en qualité suffisante et un environnement sain.

6.1 Rôle de L'Etat

Dans ce cadre, l'Etat du Burkina Faso est le garant de l'équité entre les générations actuelles et futures. A ce titre, il a la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi-évaluation, du contrôle et de la mise à jour de la PNDD. Il garantit la prise en compte du développement durable dans les politiques, stratégies, programmes et projets de développement entrepris par les pouvoirs publics, le secteur privé et les acteurs de la société. Pour ce faire, il crée un environnement politique, juridique et institutionnel favorable à la réalisation du développement durable et en particulier assure la participation effective de tous les acteurs. Il met en place à cet effet, à tous les échelons, des institutions, des mécanismes et des processus démocratiques et transparents qui assurent aux différents acteurs, l'expression de leurs droits légitimes ainsi que la prise en compte effective de leurs intérêts dans le processus de prise de décision publique.

Il veille à ce que tous les acteurs du développement assument pleinement leurs responsabilités vis-à-vis des générations présentes et futures. Il mobilise les ressources publiques et privées et garantit la transparence dans leur allocation en faveur du développement durable.

Le Ministère en charge du développement durable assure, pour le compte de l'Etat du Burkina Faso, la coordination institutionnelle du développement durable et impulse l'action des pouvoirs publics et des acteurs non étatiques. Il rend compte à la communauté nationale et internationale du respect des engagements des acteurs du développement durable, conformément au principe et mécanismes d'imputabilité prévus.

Les autres départements ministériels, en collaboration avec le ministère en charge du développement durable, conçoivent au besoin et mettent en œuvre les politiques sectorielles, les stratégies, plans et programmes de

développement sectoriels conformément aux orientations stratégiques de la présente politique.

6.2. Rôle des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales avec l'appui du ministère en charge du développement durable traduisent les objectifs nationaux de développement durable en objectifs locaux de développement durable et en assurent la mise en œuvre. Elles inscrivent les outils et instruments de planification locale (Plans locaux de développement ou agenda 21 locaux) dans la perspective du développement durable.

6.3. Rôle du secteur privé

Dans la perspective du développement durable, le secteur privé assume une grande responsabilité en tant que principal créateur des richesses. Il joue un rôle majeur dans la promotion des emplois décents et de l'accès au travail, des hommes et des femmes du Burkina Faso. Il fait la promotion de la responsabilité sociétale ainsi que la transparence dans le monde des affaires.

Il contribue à la promotion des modes de production et de consommation durables et à la transition progressive vers une économie verte. Il assure la mobilisation des ressources financières, nationales et internationales pour le financement du développement durable, y compris à travers le développement de partenariat public-privé. Il facilite la participation des acteurs privés aux mécanismes de dialogue et de suivi-évaluation du développement durable.

6.4. Rôle des organisations de la société civile

Les organisations de la société civile participent à différents niveaux (national et local) à l'élaboration, à la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de développement durable, conformément aux orientations nationales définies par l'Etat en la matière.

Elles participent à l'animation des mécanismes de dialogue et de suivi-évaluation du développement durable dont elles contribuent à la transparence des décisions.

Elles participent à la mobilisation des ressources financières nationales et internationales pour le financement du développement durable.

Elles assurent la promotion des techniques, connaissances, pratiques et savoirs traditionnels positifs aux fins de réalisation du développement durable. Elles contribuent à la mobilisation sociale, à l'information et à l'éducation des citoyens en faveur du développement durable.

Elles assurent enfin, le plaidoyer au niveau national et international pour une meilleure gouvernance en matière de développement durable.

6.5 Rôle des partenaires de coopération technique et financière

Dans le cadre de la coopération internationale, les partenaires de coopération technique et financière accompagnent l'Etat du Burkina Faso ainsi que les autres acteurs dans la réalisation des objectifs nationaux de développement durable et ce, conformément aux engagements internationaux pris par les parties.

L'élaboration et la mise en œuvre d'une politique ou d'une stratégie nationale de développement durable implique des arrangements institutionnels qui confèrent à l'organe chargé de sa supervision et/ou de sa coordination, un poids politique élevé, afin de disposer d'une légitimité et d'une capacité de mobilisation de la société burkinabè toute entière.

VII. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI-EVALUATION ET DE CONTROLE

7.1. Le dispositif institutionnel de coordination et de mise en œuvre

La coordination de la mise en œuvre de la présente politique est assurée par le ministère en charge du développement durable à travers un mécanisme participatif appelé conseil national du développement durable (CNDD).

7.1.1. Le Conseil national du développement durable (CNDD)

Le CNDD en tant qu'organe d'impulsion et d'orientation veille en particulier à la prise en compte du développement durable dans les programmes et projets de développement, dans les plans, politiques et stratégies, dans les lois et règlements ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques. Il veille à la promotion du développement durable à travers notamment la mise en œuvre de la politique nationale et de la stratégie nationale de développement durable.

Pour ce faire, le CNDD examine tout document de politique, stratégie, plan ou, programme de développement avant sa soumission aux mécanismes participatifs de validation et à la sanction du Gouvernement. Il participe nécessairement aux processus d'évaluation des lois en matière de développement.

Le CNDD tient tous les deux ans une session appelée conférence nationale du développement durable (CONADD) qui regroupe l'ensemble des acteurs nationaux du développement durable.

Le CNDD fonctionne à travers les organes suivants :

- la conférence nationale du développement durable (CONADD) ;
- le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable (SP/CNDD) ;
- l'Observatoire national du développement durable (ONDD).

7.1.1.1 La Conférence nationale du développement durable (CONADD)

La Conférence Nationale sur le développement durable est présidée par le Chef du Gouvernement agissant par délégation du Président du Faso. Elle est élargie aux représentants des partenaires techniques et financiers.

La Conférence nationale du développement durable évalue régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation du développement durable et fait des propositions en vue de lever les contraintes qui entravent la mise en œuvre performante des politiques, stratégies, plans et programmes de développement.

Ses recommandations sont communiquées au gouvernement et mises en œuvre sans délai dès qu'elles sont approuvées.

La CONADD permet de faire le point à différents niveaux et de s'assurer que les fondements et les outils de la politique nationale de développement durable notamment la SNDD demeurent pertinents. Les conclusions et recommandations de ces revues périodiques seront susceptibles d'engendrer une révision ou une relecture de la politique et de ses instruments de mise en œuvre.

7.1.1.2. Le Secrétariat Permanent du Conseil national du développement durable (SP/CNDD)

Le Conseil national pour le développement durable est animé par un Secrétariat Permanent doté d'une autorité politique, d'une légitimité et d'une autonomie d'action suffisante lui conférant :

- la capacité de mobilisation de la société burkinabè toute entière ;
- l'exercice de la « sanction de durabilité » nécessaire sur les politiques et programmes des institutions publiques et privées.

7.1.1.3 L'Observatoire national du développement durable (ONDD)

De même, l'actuel observatoire national de l'environnement et du développement durable (ONEDD) en cours de mise en œuvre sera transformé en un « observatoire national du développement durable » (ONDD), outil majeur dans le dispositif de suivi-évaluation du développement durable. Conçu sous la forme d'un organe de veille du développement durable, il a pour mission de :

- réaliser les traitements nécessaires pour le suivi régulier des indicateurs retenus ;
- assurer une large diffusion de l'information sur le développement durable à l'ensemble des partenaires.

7.1.2. Les instruments de mise en œuvre de la PNDD

La mise en œuvre de la PNDD se fera notamment à travers les instruments suivants :

- la loi d'orientation sur le développement durable ;
- la stratégie nationale de développement durable ;
- le plan d'action de mise en œuvre de la politique ;
- les plans d'action sectoriels de développement durable ;
- les chartes locales et les plans d'actions locaux de développement durable ;
- le fonds pour les générations futures.

7.1.2.1 La loi d'orientation sur le développement durable.

Une loi d'orientation sur le développement durable définit les grandes orientations à travers lesquelles la PNDD sera mise en œuvre. Elle dégage les règles et principes essentiels en matière de développement durable ainsi que les dispositions indispensables à la promotion du développement durable. La loi d'orientation et ses textes d'application donnent en outre :

- une définition légale au plan national du développement durable pour l'ensemble des acteurs et des principaux concepts qui y sont liés ;
- un énoncé des principes fondamentaux du développement durable tels qu'ils ont émergé au niveau international mais progressivement adaptés au contexte national ;
- une clarification des rôles et responsabilités des acteurs étatiques avec les obligations qui pèsent sur chacun d'eux (Etat et collectivités territoriales) et des acteurs non étatiques (secteur privé/société civile) ;
- une précision des outils ou instruments du développement durable qui doivent être élaborés (stratégie nationale de développement durable; plans d'actions sectoriels) par chaque acteur public ;

- une définition des mécanismes d'évaluation et de reddition de comptes en matière de développement durable afin de mesurer régulièrement les progrès accomplis;
- une définition des mécanismes institutionnels de mise en œuvre de la stratégie.

7.1.2.2 La stratégie nationale de développement durable.

En vue de l'application de la PNDD, le Gouvernement par l'entremise du Ministère en charge du développement durable élabore et met en œuvre avec la participation totale de tous les acteurs du développement national, une stratégie nationale de développement durable (SNDD) comportant l'ensemble des actions que tous les acteurs conviennent de mettre en œuvre au plan national et local.

Outre la vision, les enjeux et les orientations, la stratégie nationale de développement durable expose les axes d'intervention, ainsi que les objectifs que se proposent de réaliser les pouvoirs publics et les autres acteurs non étatiques en matière de développement durable. Sauf cas de force majeure, les objectifs de développement durable seront définis et mis à jour tous les 5 ans.

A cet égard, la SNDD, une fois adoptée a vocation à remplacer la stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD comme cadre intégral de planification spatio-temporelle du développement durable au Burkina Faso).

Un plan d'action de mise en œuvre constituera l'un des outils de mise en œuvre de cette PNDD.

7.1.2.3 le plan d'action de mise en œuvre de la politique

Il sera élaboré sur une base triennale ou quinquennale et en lien avec le budget programme. Il est produit dès l'adoption définitive de la PNDD en Conseil des Ministres.

7.1.2.4 Les Plans d'actions sectoriels de développement durable

L'adoption de la PNDD et d'une SNDD engendrera non seulement une relecture des politiques sectorielles de développement mais conduira chaque département ministériel ou groupe de départements ministériels, à élaborer, avec l'implication de l'ensemble des acteurs du secteur, un plan

d'actions sectoriel de développement durable qui tient compte des objectifs de développement durable du secteur concerné.

Il indiquera, le cas échéant, pour chaque action, activité ou intervention, les acteurs que le département ministériel ou groupe de départements ministériels mettront à contribution pour la mise en œuvre dudit Plan.

Chaque ministère assujetti à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'actions, inscrira dans le rapport annuel de ses activités, un chapitre spécial sur sa contribution à la mise en œuvre du développement durable ; lequel chapitre alimentera le rapport annuel du Gouvernement sur le développement durable.

A cet effet, une analyse de la durabilité des principaux secteurs de développement au Burkina Faso sous l'angle économique, environnemental et social est proposée en annexe du document de politique pour servir de base à l'élaboration de ces plans d'action sectoriels.

7.1.2.5. Les chartes locales et les plans d'actions locaux de développement durable

Chaque collectivité territoriale élabore et met en œuvre, avec l'appui de l'Etat et la participation de l'ensemble des acteurs non étatiques locaux, une charte locale de développement durable tenant lieu de SNDD locale, ainsi qu'un plan d'action local pour le développement durable, en conformité avec la stratégie nationale de développement durable. Les collectivités territoriales seront assistées en cela par le Secrétariat Permanent du Conseil National du Développement Durable

7.1.2.6 Le fonds pour les générations futures

Il sera créé, au titre des mécanismes de financement durables et innovants, un Fonds de développement durable appelé « *Fonds pour les générations futures* » dont la mission sera de mobiliser les ressources financières nationales et extérieures en vue du financement du développement durable.

Le Fonds pour les générations futures est un concept qui est apparu au niveau international dans le processus de réflexion sur le développement durable (conf. début des années 90 en Afrique). Les préoccupations de prise en compte des besoins des générations futures s'expriment surtout lorsqu'on considère les ressources naturelles non renouvelables notamment les ressources minières. En effet, pour tenir compte des droits des générations futures de bénéficier de telles ressources dont en particulier celles du sous-sol du Burkina Faso, deux voies sont possibles : soit ces ressources sont investies

dans le développement durable, soit on procède à la constitution de réserves financières provenant principalement de l'exploitation de ces ressources.

Ces ressources pourraient être constituées d'une portion (10% par exemple) des recettes de l'Etat provenant de l'exploitation des ressources naturelles concernées ou, le cas échéant, d'un prélèvement spécial.

Les ressources du Fonds sont destinées au financement d'activités dans des secteurs à haut potentiel de développement durable (agriculture, élevage, environnement, etc.).

La gestion financière des ressources du Fonds doit être basée sur le respect des règles de l'art et des principes de prudence en la matière.

7.2. Le dispositif et les outils de suivi-évaluation

7.2.1. Les mécanismes de suivi-évaluation

En attendant la mise en place du Conseil national du développement durable, l'adoption de la stratégie nationale de développement durable et la formalisation des mécanismes institutionnels de coordination, le dispositif de suivi-évaluation de la PNDD s'appuiera partiellement sur celui de la SCADD en ce qui concerne les organes (le conseil des Ministres, le comité national de pilotage de la SCADD, le Secrétariat technique national, les cadres sectoriels de dialogues et les cadres de concertation régionaux). Le Secrétariat permanent du CNDD en assurera cependant le rôle d'organe administratif et technique d'animation du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation.

En ce qui concerne les instances, la revue de la SCADD qui suivra l'adoption de la PNDD et de la loi sur le développement durable servira de cadre pour engager l'élaboration de la SNDD.

Les organes sectoriels et locaux de suivi-évaluation de la SCADD serviront de cadre pour construire les plans d'action sectoriels et les chartes et plans d'actions locaux de développement durable.

7.2.2. Les indicateurs de suivi-évaluation

Les critères et indicateurs du développement durable élaborés sont adossés en particulier à la stratégie nationale de développement durable. Ces critères et indicateurs seront révisés de manière périodique pour permettre la prise en compte des évolutions en matière de développement durable tant au plan national qu'international.

7.3. Les mécanismes de contrôle

L'adoption d'une politique nationale de développement durable et de ses instruments de mise en œuvre tels que présentés plus haut, apparaît avant tout comme une véritable révolution dans la vision et la conception du développement au Burkina Faso. Leur mise en œuvre suppose non seulement la prise d'engagements forts de la part des différentes catégories d'acteurs, pris collectivement mais aussi individuellement, mais surtout des changements de mentalité et de comportement qui ne sont pas acquis d'avance.

C'est pourquoi la mise en œuvre du développement durable devra aussi s'accompagner de mécanismes de contrôle permettant de s'assurer que chaque acteur ou groupe d'acteurs remplit convenablement ses engagements et surtout rend compte de ses résultats à la communauté nationale.

Ces mécanismes et organes de contrôle doivent en conséquence bénéficier d'une indépendance totale vis-à-vis des groupes de pression politiques ou économiques et d'une autonomie d'action permettant notamment, au-delà de l'examen des rapports produits par les différents acteurs sur la mise en œuvre de leurs obligations et engagements, de diligenter des enquêtes et études complémentaires permettant de fonder leurs recommandations.

Dans ce sens, et au-delà du rapport national sur la mise en œuvre du développement durable qui sera élaboré annuellement, il sera créé un Commissariat général au développement durable.

Placé au sein du Premier ministre, le Commissariat Général au développement durable (CGDD) a pour mission d'assurer le contrôle en matière de réalisation du développement durable et le respect des engagements des acteurs, en attirant constamment l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de maintenir les efforts en vue de parvenir aux changements de mentalités et d'attitudes indispensables à l'ancrage d'une véritable culture du développement durable au sein de la communauté nationale.

Le Commissariat général au développement durable peut en outre, de sa propre initiative ou sur l'initiative des acteurs, se saisir de toute question d'intérêt national ou local, en lien direct ou indirect avec le développement durable et faire des recommandations à cet effet.

Il peut interpellier les pouvoirs publics, sur toute action ou initiative susceptible de compromettre la réalisation des objectifs de la SNDD.

Il peut entreprendre des évaluations indépendantes sur toute question de développement durable.

Il se prononce sur le rapport national sur le développement durable produit par le Secrétariat permanent du CNDD.

Les conclusions et recommandations du Commissariat général au développement durable sont adressées au Président du Faso et au Chef du gouvernement pour les suites à donner. Elles sont rendues publiques.

Tous les quatre (04) ans, le rapport national sur le développement durable devra offrir l'occasion, au-delà du point des engagements, d'évaluer l'état global du développement durable sous ses trois (03) piliers et de mesurer l'impact des actions menées dans le cadre de la PNDD sur chacun de ces piliers.

VIII. LES FACTEURS DE SUCCES ET DE RISQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNDD DU BURKINA FASO

8.1 Les facteurs de succès

De façon générale, une approche systémique doit gouverner la mise en œuvre du développement durable à savoir :

- Un système politique qui assure la participation effective des citoyens à la prise des décisions ;
- un système économique capable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome ;
- un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré ;
- un système de production qui respecte l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement ;
- un système administratif souple et capable de s'auto corriger ;
- un système judiciaire, capable de garantir les droits des citoyens et de rétablir les équités ;
- un système qui favorise des solutions moins déséquilibrées dans les transactions internationales.

Au plan régional

L'élaboration d'une politique communautaire de développement durable aux niveaux de la CEDEAO et de l'UEMOA.

Au plan national

- L'existence d'une réelle volonté politique de mettre en œuvre le développement durable par l'adoption de la loi ;
- l'existence d'un ministère dédié au développement durable ;
- la disponibilité de compétences variées en matière de développement durable ;

- l'engagement effectif de tous les acteurs publics et privés ;
- le transfert effectif des compétences et ressources aux collectivités territoriales ;
- l'existence de textes de base ;
- les valeurs culturelles.

8.2 Les facteurs de risques

En général

- un système politique qui ne garantit pas la participation effective des citoyens à la prise des décisions ;
- un système économique incapable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome ;
- un système social incapable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré ;
- un système de production qui ne respecte pas l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement ;
- un système administratif rigide, incapable de s'auto corriger ;
- un système judiciaire, incapable de garantir les droits de citoyens et de rétablir les équités ;
- un système qui engendre et entretient des solutions déséquilibrées et inappropriées dans les transactions internationales.

Au plan régional.

La non mise en œuvre à temps d'une politique communautaire de développement durable aux niveaux de la CEDEAO et de l'UEMOA.

An niveau national

- l'insuffisance d'appropriation des bases de la PNDD par les différents acteurs ;
- l'insuffisance d'une volonté politique dans l'application des principes du DD.
- l'insuffisance des ressources financières, humaines et matérielles ;
- la survenue des catastrophes naturelles ;
- les pesanteurs socio culturelles et l'analphabétisme des populations ;
- l'insuffisance de concertation entre les différents acteurs ;
- l'insuffisance de synergie et de cohérence au niveau des projets, plans et stratégies de développement ;
- la pauvreté croissante des populations ;
- la faiblesse dans l'application de la réglementation.

CONCLUSION

Plus de 50 ans après les indépendances politiques, notre pays, fidèle à ses engagements internationaux et soucieux d'édifier une nation solidaire, de justice sociale et paix durable, entend désormais poursuivre sa quête pour le bien-être des populations en adoptant la présente politique nationale de développement durable.

Cette politique élaborée de façon participative vise à créer les bases profondes de l'émergence du Burkina Faso au profit des générations présentes et futures. Elle traduit de manière forte, le Burkina Faso que nous voulons, au cours des cinquante prochaines années et à ce titre renforce à court terme, la vision de la SCADD et à moyen terme celle de Burkina 2025.

Ces nouvelles voies du développement que le Burkina Faso s'est tracées, induisent des transformations profondes tant au niveau institutionnel que législatif et exigent des formes de gouvernance axées sur les responsabilités individuelles et collectives.

La mise en œuvre de cette vision partagée est le garant du succès de cette noble et exaltante entreprise.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Rapports.

- MEDD (2010) Analyse économique de l'environnement et des ressources naturelles au Burkina Faso, MEDD 2010, Ouagadougou.
- MEDD (2011). Rapport final des états généraux de l'environnement et du développement durable, Ouagadougou, 3-4 novembre 2011.
- MEDD-SP/CONEDD, 2011. Troisième Rapport National sur l'Etat de l'Environnement (2006-2010).
- MEF, 2011. Guide d'intégration de l'environnement et des liens pauvreté -environnement lors de l'élaboration des politiques sectorielles au Burkina Faso
- MEDD/ SP-CONEDD, (2012). Critères et indicateurs de développement durable.
- MEDD (2012), Rapport national sur le développement durable au Burkina Faso (1992-2012), Organisation des Nations Unies (2012). L'avenir que nous voulons. Résultats de la Conférence Rio + 20.
- MEF, DGEP, 2013 : Situation économique et financière du Burkina Faso en 2012 et perspectives 2013 - 2016 ;
- MEF, 2012, Secteurs de planification au Burkina Faso
- MEF, DGEP, 2012 : Rapport sur l'économie pour la période 2000 – 2011 ;
- Aide-mémoire de la mission conjointe de préparation du document de stratégie-pays (DSP) de la Banque Africaine de Développement et de la Stratégie d'Assistance Pays (SAP) de la banque Mondiale pour la période 2012-2016. 5-16 décembre 2011.

2. Documents de politique et stratégie, lettres d'intention, plans et programmes d'action.

- Lettre d'intention de Politique de Développement Humain Durable 1995-2005 (LIPDHD).
- Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté 2000-2010 (CSLP).
- Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) (2010).
- Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD, 2002).
- Stratégie de développement rural à l'horizon 2015 (2003).
- Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie (LPDSE, 2000).
- Politique et stratégies en matière d'eau (1998).
- Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) (2003).
- Plan d'Action et Programme d'Investissement pour le Secteur de l'Elevage (PAPISE) (2009).
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière (PNSF, 2007).
- Stratégie Nationale d'Education Environnementale (SNEE) (2001).

- Plan d'Action National d'Education Environnementale pour le Développement Durable (PANEDD).
- Politique Nationale de Population (PNP, 2010).
- Politique Nationale Genre (PNG, 2009).
- Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) (1994).
- Stratégie Nationale et le plan d'action en matière de diversité biologique.
- Stratégie Nationale (appelée encore Communication Nationale) en matière de changement climatique (2000).
- Programme d'Action National d'Adaptation d'adaptation à la variabilité et aux changements climatiques (PANA, 2006).
- Politique Forestière Nationale (PNF, 1996).
- Politique Nationale en matière d'Environnement (PNE, 2006).
- Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD, 2006).

3. Législation.

3.1 Législation dans le domaine économique.

- Loi n°15/94/ADP du 5 mai 1994 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso.
- Loi n°62/95/ADP du 14 décembre 1995 portant Code des investissements au Burkina Faso.
- Loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement.
- Loi n° 031/2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso.

3.2 Législation dans le domaine de l'environnement.

3.2.1 Conventions internationales.

Conventions universelles.

- Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar, 02 février 1971).
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Paris, 16 novembre 1972).
- Convention sur le commerce international des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction (Washington, 03 mars 1973).
- Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Bonn, 23 juin 1979).
- Convention relative à la conservation de la vie sauvage et au milieu naturel de l'Europe.

- Convention pour la protection de la couche d'ozone (Vienne, 22 mars 1985).
- Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Bâle, 22 mars 1989).
- Convention cadre sur les changements climatiques (New-York, 09 mai 1992).
- Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 05 juin 1992).
- Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et ou la désertification, en particulier en Afrique (Paris, 17 juin 1994).
- Convention sur le droit relatif à l'utilisation des cours d'eau à des fins autres que la navigation (21 mai 1997).
- Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (Rotterdam, 10 septembre 1998).
- Convention sur les polluants organiques persistants (Stockholm, 22 mai 2001).

Conventions régionales.

- Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 15 septembre 1968).
- Convention sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontières en Afrique (Bamako, 30 janvier 1991).
- Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Pékindaba, 02 août 1995).

Conventions sous régionales.

- Convention portant statut de l'Autorité de Développement intégré du Liptako Gourma (19 mars 1974).
- Convention portant création de l'Autorité du Bassin du Niger (N'Djamena le 29 octobre 1987).
- Convention révisée du Comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) (Praia, 22 avril 1994).
- Réglementation commune aux Etats membres du CILSS sur l'homologation des pesticides (16 décembre 1999).
- Convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV) (Ouagadougou, 19 janvier 2007).
- Accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de biosphère transfrontalière du W (Cotonou, Niamey, Ouagadougou, 11 février 2008).

3.2.2 Instruments communautaires.

- Règlement C/REG.9/7/96 du 25 juillet 1996 relatif à l'adoption du programme régional de lutte contre les végétaux flottants dans les pays de la CEDEAO.
- Règlement n°18/2003/CM/UEMOA du 23 décembre 2003 relatif au Code minier communautaire.
- Règlement n° 04/2005/CM/UEMOA du 04 juillet 2005 portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant.
- Règlement n° 07/2007/CM/UEMOA du 06 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA.
- Règlement n°03/2009/CM/UEMOA portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la commercialisation des semences végétales et plants dans l'UEMOA.
- Règlement n°04/2009/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant l'homologation, la commercialisation et le contrôle des pesticides au sein de l'UEMOA.

3.2.3 Textes législatifs environnementaux.

- Loi n° 52-1256 du 26 novembre 1952 relative à l'organisation de la protection des végétaux.
- Zatu AN VII-16/FP-PRES du 22 novembre 1989 portant Code de la santé animale
- Loi n° 41-96 ADP du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso.
- Loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso.
- Loi d'orientation n° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso.
- Loi n° 022-2005/AN du 24 mai 2005 portant Code de l'hygiène publique au Burkina Faso.
- Loi n° 005-2006/AN du 17 mars 2006 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso.
- Loi n° 010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.
- Loi n° 026 - 2007/AN du 20 novembre 2007 instituant un contrôle des engrais au Burkina Faso.
- Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
- Loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso.
- Loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso.

3.3. Législation dans le domaine social.

- Loi n° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso.
- Loi n° 015–2006/AN portant régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs salariés et assimilés au Burkina Faso.

3.4. Législation étrangère consultée.

- Belgique (1997). Loi relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable.
- Canada (2008). Loi fédérale sur le développement durable.
- Québec (2006). Loi n°118 sur le développement durable.
- Luxembourg (2004). Loi relative à la coordination de la politique nationale de développement durable.

ANNEXES

ANNEXE I : SECTEURS ANALYSÉS PAR SOUS- SECTEURS OU COMPOSANTE

Secteurs	Sous-secteurs ou composantes
1. Energie, Air et Climat	Sources d'énergie et approvisionnement Economie d'énergie Changements Climatiques et adaptation Air et pollutions atmosphériques Véhicules à moteur
2. Eau, Forêts et Biodiversité	Ressources en eau Milieux aquatiques et humides Ressources halieutiques Ressources forestières ligneuses et non ligneuses Flore et Faune
3. Développement rural	Agriculture pluviale, Conservation des sols et gestion de la fertilité et environnement Agriculture irriguée, gestion de l'eau et des sols et environnement Accès au foncier et sécurisation foncière Elevage, production animale et gestion des ressources pastorales
4. Infrastructures	ferroviaire routier aérien maritime Télécommunication (NTIC)
5. Transport	Mobilité durable Inter-modalité et « transports intelligents » Autres infrastructures
6. Tourisme	Ecotourisme Tourisme cynégétique Tourisme d'affaires Infrastructures touristiques
7. Industrie et artisanat	Industries de transformation (agro-industrie) Industrie d'équipement Artisanat utilitaire
8. Mines et carrières	Grandes mines Petites mines et mines artisanales Carrières
9. Commerce	Commerce intérieur Commerce extérieur
10. Urbanisme et Habitat durables	Bâtiments et constructions Aménagements urbains et Villes durables Sites et paysages naturels Assainissement collectif et individuel
11. Prévention des risques naturels	Infrastructures hydrauliques et risques naturels Sécheresses et famines Gestion des déchets Gestion des produits chimiques (fertilisants, pesticides et

	herbicides) Pollution, qualité du milieu et santé Risques technologiques
12. Développement social et institutions	Education et sensibilisation Planification économique et intégration du DD Recherche scientifique et innovation Prospective Politiques sectorielles et DD Institutions et grandes concertations nationales sur le DD : MEDD, CONEDD, CES...
13. Coopération internationale	La mise en cohérence des politiques et législations nationales et sous régionales en matière de DD La mise en œuvre des conventions internationales en matière de DD

Source : PNUD, 2012.

(Nomenclature PNUD adaptée).

ANNEXE II. ANALYSE DE LA DURABILITÉ DES PRINCIPAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT AU BURKINA FASO SOUS L'ANGLE ÉCONOMIQUE.

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
Primaire	Agriculture pluviale (cas du coton)	Ce secteur dépend surtout des sols et de la pluviométrie en termes de ressources naturelles. Pour un plus grand rendement du secteur, la gestion des sols et l'utilisation des pesticides doivent être les questions centrales dans le sens du DD.	Les principaux problèmes causés par le secteur à l'environnement sont la pollution des nappes, la perte de la biodiversité et les inefficiences dans l'utilisation des intrants et des ressources en eau Selon l'étude IPE 2011, les coûts des dommages environnementaux (CD) de la production de coton sont estimés à environ 6,8% de la VA du secteur du coton (environ 4,4 Mia FCFA/an) soit 0,12% du PIB. Les coûts des inefficiences (CI) avoisinent 6,9% de la VA (environ 4,5 milliards de FCFA/an)	Après les mines, c'est le secteur qui apporte le plus de devises au Burkina Faso. La filière cotonnière est la seule filière agricole qui a pu favoriser véritablement l'insertion du pays dans le commerce international. Selon l'étude IPE le coton crée une valeur ajoutée d'environ 1,73% du PIB si l'on considère l'année 2008 Le coton est l'une des principales sources de revenus pour une grande partie des populations burkinabè (30%) ; L'activité cotonnière représente en moyenne 65% des revenus monétaires des ménages	Le coton est essentiellement un produit destiné au marché. Dans ce contexte, la majeure partie de son financement peut être laissé au secteur privé. Cependant, l'Etat doit veiller à la bonne prise en charge des CDI que le secteur crée.

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
			soit 0,12% du PIB ;		
	Elevage et production animale	Avec l'agriculture, l'élevage constitue un des moteurs de la dynamique de l'économie burkinabè. La filière bovine par exemple compte 4 systèmes d'élevage dont le système transhumant et le système sédentaire extensif (qui concernent à eux deux près de 87% du cheptel), dépendent encore étroitement des ressources naturelles. La valeur des sols de parcours du bétail est évaluée à 37 milliards de FCFA, soit 1% du PIB de 2008. Cette valeur donne la somme totale que les éleveurs devraient investir pour nourrir le bétail en l'absence de terres de parcours pour le pâturage	A l'absence d'évaluation précise, la valeur des sols de parcours du bétail estimée à 37 milliards de FCFA, soit 1% du PIB de 2008 est un indicateur	Il représente 27,2% de la valeur ajoutée de ce secteur et contribue pour 12% du PIB. 38% des ménages ruraux tirent leurs revenus de l'élevage. L'apport en fumure organique a une incidence sur le coût des engrais non évaluée pour l'instant. Le cheptel bovin du Burkina Faso se place au second rang des pays de l'UEMOA.	Compte tenu de sa nature, le secteur peut être financé à la fois par le privé et l'Etat. A cet égard, il convient de noter l'émergence perceptible du secteur privé. Ici, les coûts à supporter par l'Etat sont essentiellement liés à la santé animale, la création d'un cadre propice pour la production de la viande et autres produits animaliers (abattoirs, aménagements de couloir etc.
	Conservation des sols et gestion de la fertilité	La conservation des sols relève surtout du comportement humain	Aujourd'hui, bon nombre d'études (MAHRH, RGA) montrent que le potentiel des terres est mal ou sous exploité. En moyenne, les producteurs mettent en valeur 75% de leurs terres et ce, avec des systèmes	la valeur des intrants naturels de l'agriculture atteint 72,5 milliards de FCFA pour 2008, soit 1,96% du PIB. Cette valeur représentant la perte de production résultant de l'exploitation agricole de terres déjà dégradées. Il faut ainsi exploiter 3,37 hectares de terres	Le financement de la conservation devrait être assuré par le détenteur/ propriétaire du sol. Cependant, le développement et la vulgarisation des nouvelles techniques doit être pris en partie en charge par l'Etat.

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
			d'exploitations archaïques.	dégradées pour obtenir la production d'un hectare de terres de bonne qualité la valeur des sols de parcours du bétail est évaluée à 37 milliards de FCFA, soit 1% du PIB de 2008. Cette valeur donne la somme totale que les éleveurs devraient investir pour nourrir le bétail en l'absence de terres de parcours pour le pâturage	
	Des forêts (bois, PFNL, faune, aquaculture)	- Le développement de ce secteur et sa contribution à l'économie nationale dépend entièrement des ressources naturelles. - Le poids et la contrainte de la disponibilité de cette ressource pèse cependant moins lourd car elles sont en général renouvelables. - Toutefois, la question de la GRN reste entière pour une meilleure exploitation du secteur. Par exemple, il faut pour ce qui est possible que les ressources détruites soient remplacées (arbres).	- Compte tenu des opportunités existantes, l'exploitation actuelle du secteur est inefficace et inefficace - Sans qu'une estimation exacte ne puisse être faite, en tant qu'expert, nous pensons que l'Etat perd des milliards de FCFA en sous-exploitant le secteur.	- Ce secteur regorge d'énormes potentialités et peut constituer une véritable source d'exportation - Selon les estimations de l'étude IPE en 2011, par exemple les PFNL contribue chaque année à 0.63% du PIB en moyenne. Ce qui correspond à 23 302 141 534 FCFA. Il faut noter que l'étude reconnaît que cette valeur est largement sous-estimée. - Le bois énergie demeure la principale source d'énergie domestique ou artisanale pour 87% de la population.	- Les principaux produits de ce secteur sont destinés au marché. Aussi, son financement peut être confié au secteur privé. - Cependant, l'Etat doit veiller à la protection et à une bonne exploitation des ressources considérées.
	Eau	100% ressource naturelle	Dans ce secteur, les	L'eau est secteur central	Le financement dans

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
		Compte tenu de la dépendance de l'agriculture burkinabè de la pluviométrie, la maîtrise de l'eau reste une question centrale de développement	inefficiences sont le principal problème qui se pose : fuites à cause de tuyauteries mal entretenues, gaspillage des industries et des ménages etc. Insuffisances, faiblesses dans la maîtrise et la gestion des eaux de pluie.	pour notre pays comme partout ailleurs.	le secteur de l'eau est un peu lourd compte tenu des infrastructures nécessaires. Il doit être judicieusement repartitionné en l'Etat et le secteur privé.
	Mines et carrières	- Ce secteur dépend presque entièrement des ressources naturelles (80%). - Le problème particulier pour ce secteur c'est que les ressources objet d'exploitation sont non renouvelables. - Les questions de gouvernance et de gestion est donc un élément fondamental si le Burkina Faso veut tirer réellement profit de ce secteur	- Les données manquent pour les autres ressources - Pour l'or, les coûts des dommages environnementaux et des inefficiences (CDI) sont estimés à environ 12.6% de la VA du secteur (environ 10.8 mia FCFA/an) ou 0.28% du PIB. - Les impacts principaux concernent l'eau, les sols et les inefficiences. - L'analyse IPE indique que par franc CFA investi dans la remédiation, 1.8 FCFA	- Ce secteur est une composante clef du développement économique du pays. - Aujourd'hui, il constitue 43% des exportations et donc l'un des principaux secteurs pourvoyeurs de devises. - L'or crée 9 000 emplois directs et 27 000 emplois indirects. - Actuellement, les données semblent indiquer que l'or fait vivre 3 000 000 de personnes.	Le financement de ce secteur ne se pose pas. Comme cela se fait déjà, il doit être confié au secteur privé pour plus de compétitivité du secteur. Ici le rôle de l'Etat est de coordonner l'exploitation du secteur et de veiller au respect strict des cahiers de charge

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
			de dommages et d'inefficience sont évitables. La remédiation est profitable (ratio supérieur à l'unité) sous l'angle éconómico-environnementale pour chaque domaine considéré		
Tertiaire	Commerce (intérieur et extérieur)	La dépendance de ce secteur vis-à-vis des RN dépend du type de produits ou services vendus Dans tous les cas, l'industrie étant faiblement développé, ce secteur dépendra d'avantage des ressources naturelles. Il faut noter que le Burkina Faso exporte à 76% des produits bruts (INSD, 2009).	Les dommages du commerce à l'environnement sont surtout dus à l'exploitation non rationnelle des ressources naturelles.	Les CDI de ce secteur regroupent ceux de l'ensemble des sous-secteurs y relatif (commerce PNFL, commerce de l'or...)	Le financement du commerce doit être financé presque entièrement par le secteur privé. La partie à financer par l'Etat doit se limiter à la création d'un cadre et d'un environnement des affaires attirant.
	Recherche scientifique	Ce secteur ne dépend pas directement des ressources naturelles	Aujourd'hui, l'Etat burkinabè dispose d'une masse critique de chercheurs pour commencer à exploiter véritablement le potentiel qui en est lié. Malheureusement, on note encore une préférence pour	Cela n'est plus à démontrer, les pays qui ont atteint aujourd'hui un certain niveau de développement se sont appuyés sur la recherche Dans notre pays, la contribution de la recherche a déjà fait ses preuves notamment avec l'INERA par la production de	Ce secteur nécessite des financements importants. Cependant, il doit provenir de deux sources : l'Etat pour les recherches sur les questions transversales de développement socioéconomiques et le secteur privé pour

Secteur	Sous-secteur	Dépendance vis-à-vis des RN	Importance des inefficiences	Importance/contribution du secteur à l'économie nationale	financement du sous-secteur
			l'expertise étrangère. Ce qui est une perte au regard des moyens que l'Etat met dans l'éducation et la formation de ses universitaires et chercheurs	semences améliorées	certaines domaines spécifiques relevant étroitement de son intérêt particulier.

Source :MEDD(Rapport de consultation sur un projet de politique de développement durable au Burkina Faso, 2011)

ANNEXE III. ANALYSE DES CONDITIONS DE DURABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES PRINCIPAUX SECTEURS DE DÉVELOPPEMENT AU BURKINA FASO

Secteur	Sous-secteur composante ou	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
Energie, Air et Climat	Sources d'énergie et approvisionnement	Le bois énergie demeure la principale source d'énergie domestique ou artisanale pour 87% de la population du Burkina Faso, y compris les populations urbaines les plus pauvres. La consommation annuelle de bois de feu est supérieure à 610.000 tonnes de bois/an en 2010, dont 73 000 tonnes pour les 14 principales villes. Ce niveau de consommation marque un accroissement de 65% par rapport à l'année 2002 (en 8 ans). A l'horizon 2015 on estime que les besoins en bois-énergie des villes seront multipliés par 1,7. Forte progression de la consommation de combustibles fossiles due à une progression annuelle de 10% pour les voitures fonctionnant au gasoil de 4% pour les voitures à essence et de 12% pour les motos à 4 temps ; En 2005, l'âge moyen des véhicules	Forte progression des pollutions atmosphériques Ajoutée aux suspensions de poussières et aux fumées issues de la combustion de bois et charbon de bois qui caractérisent les villes pendant au moins 2/3 de l'année, l'émission des particules solides de diamètre égal ou inférieur à 10 microns (PM10) pour la seule ville de Ouagadougou est estimée à 51 477 tonnes en 2010. Ces types de pollution sont à la base de graves problèmes de santé humaine. Constat d'une aridisation du climat matérialisée par une migration vers le sud des isohyètes	
	Economie d'énergie			
	Changements Climatiques et adaptation			
	Air et pollutions atmosphériques			
	Véhicules			

Secteur	Sous-secteur composante ou	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
		(toutes catégories) en circulation était supérieur à 15 ans, avec une proportion de 40% ayant plus de 20 ans		
Eau, Forêts et Biodiversité	Ressources en eau	Mobilisation tous azimuts des eaux de surface et souterraines pour satisfaire les besoins domestiques et les besoins des secteurs agro-sylvo- pastoraux dont ceux de l'irrigation qui connaissent une croissance exponentielle ; les besoins des industries et des mines. l'accroissement des superficies défrichées pour les besoins en cultures vivrières atteint 18% l'an entre 2006 et 2009 saturation foncière remarquable dans les régions centrales du pays à forte densité humaine	Baisse du débit des nappes phréatiques Développement des pollutions diverses Eutrophisation des retenues d'eau contamination des nappes phréatiques Accélération de la déforestation : environ 105 000 ha de régression du couvert végétal par an ; Déclin, voire la disparition de populations de certaines espèces végétales et animales sauvages : en 1999, 27 espèces végétales étaient considérées vulnérables, essentiellement dans les parties nord et centre-nord du pays ; les effectifs de certaines espèces sont devenues rares (autruche et oryx) au point d'être considérées comme ayant disparu de l'environnement national.	La responsabilisation des communautés locales et des collectivités territoriales en faveur d'une gestion durable des ressources naturelles demeure insuffisante : l'Etat se refusant à transférer les compétences qui leur sont reconnues par la loi.
	Milieus aquatiques et humides			
	Ressources forestières ligneuses et non ligneuses			
	Flore et Faune			

Secteur	Sous-secteur ou composante	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
Développement rural	Agriculture pluviale, conservation et gestion de la fertilité des sols Agriculture irriguée, gestion de l'eau et des sols Accès au foncier et sécurisation foncière Elevage, production animale et gestion des ressources pastorales	L'agriculture pluviale, largement extensive reste basée sur l'exploitation de la fertilité naturelle des sols : l'accroissement de la production agricole n'est possible que par un accroissement des superficies cultivées, y compris pour le coton La gestion de l'eau d'irrigation engendre encore des gaspillages évitables Même si l'utilisation des engrais chimiques reste globalement faible, les circuits d'importation et le contrôle de qualité des pesticides sont mal maîtrisés ; Le recours de plus en plus massif et non contrôlé aux herbicides a des conséquences peu ou mal évalués sur la qualité des sols L'élevage reste largement dominé par des pratiques de type extensif	L'agriculture est aujourd'hui la principale source de dégradation des terres et des forêts Faute d'apports organiques, l'utilisation intensive d'engrais accélère, dans les systèmes cotonniers, l'épuisement organo-minéral des sols. L'utilisation massive et peu contrôlée des pesticides et autres herbicides font peser de graves risques sur la santé humaine et animale	La sécurisation foncière et l'accès à la terre pour les femmes et autres groupes vulnérables sont les plus gros défis du développement et de l'intensification des systèmes de production primaire
Industrie et artisanat	Industries de transformation Industrie d'équipement Artisanat utilitaire	L'essentiel de l'industrie du BF est basée sur la transformation des produits agricoles au sens large et sur l'artisanat Elle est donc essentiellement dépendante de la pérennité des productions primaires	L'industrie Burkinabé génère des impacts environnementaux généralement mal assumés par les pollueurs	La faiblesse du secteur industriel du pays ne permet pas d'assurer la pérennité des emplois La réglementation nationale en matière environnementale est peu ou pas appliquée

Secteur	Sous-secteur composante ou	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
Infrastructures	Secteur ferroviaire	La conception des infrastructures n'intègre pas encore systématiquement les exigences environnementales en général et celles liées aux changements climatiques en particulier ;	La réalisation d'infrastructures est encore la source d'impacts environnementaux et sociaux majeurs pas toujours convenablement atténués ou compensés (déforestation, destruction de sites et paysages...)	Les populations affectées par les projets d'infrastructures ne sont pas toujours consultées dans les études de conception ni convenablement compensées des pertes qu'elles subissent du fait des projets
	Secteur routier			
	Secteur aérien			
Transport	Mobilité durable	Secteur dominé par les modes de transport individuels, de préférence motorisé dans les centres urbains et semi-urbains Des stratégies de mobilité qui rationalisent les choix des modes de transport existent selon le département en charge des transports ; mais elles peinent à être appliquées	L'accroissement des pollutions atmosphériques dans les centres urbains Le développement de l'insécurité routière	L'Etat et les Collectivités ont une faible maîtrise du développement des transports Les difficultés d'application, voire la non application des politiques de transport affectent dangereusement le développement harmonieux des villes et rend difficile la maîtrise de l'insécurité routière
	Inter-modalité et « transports intelligents »			
Mines et carrières	Grandes mines	L'activité minière reste largement dominée par l'orpaillage sauvage	La dégradation des terres et des forêts Les pollutions des sols et des eaux L'accroissement des risques sanitaires pour les populations et le bétail	L'exploitation minière profite trop peu ou pas du tout aux communautés locales et aux collectivités territoriales
	Petite mine et mines artisanales	Il n'y a pas de véritable politique de développement et d'exploitation des carrières		
	Carrières			
Commerce	Commerce intérieur		Le Burkina Faso apparaît dans plusieurs cas comme un dépotoir de produits	Le contrôle de qualité des produits d'importation connaît encore de nombreuses faiblesses
	Commerce extérieur			

Secteur	Sous-secteur composante ou	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
			d'importation indésirables ou indésirés sous d'autres cieux	
Urbanisme et Habitat durables	Bâtiments et constructions	Faible valorisation des matériaux locaux dans la construction	Forte consommation d'énergie et émissions de GES des bâtiments urbains	L'accès à l'assainissement collectif reste très faible en milieu urbain
	Aménagements urbains et Villes durables	Les villes du Burkina sont consommatrices d'espace et de ressources naturelles et génératrices de grands besoins de mobilité excessive	L'insuffisance de l'assainissement collectif fait des villes burkinabè des zones à fort impacts des catastrophes naturelles comme les inondations	
	Sites et paysages naturels	Les sites et paysages naturels sont faiblement valorisés		
	Assainissement collectif et individuel			
Prévention des risques naturels et technologiques	Infrastructures hydrauliques et risques naturels	Les déchets solides, en particulier les déchets plastiques constituent un péril de plus en plus grand au plan national La conception des infrastructures hydraulique sous-estime encore largement les risques liés aux changements climatiques L'importation et la gestion des produits chimiques dont les pesticides et herbicides échappe encore trop au contrôle des services publics compétents	Constat d'un accroissement tendanciel des événements climatiques exceptionnels (sécheresses mais aussi inondation) Accroissement de la vulnérabilité des communautés rurales et urbaines face aux catastrophes naturelles Les risques pour la santé liés aux pollutions	L'efficacité du dispositif national de prévention et de riposte aux catastrophes naturelles reste fortement tributaire de la faiblesse des moyens mis en œuvre L'insuffisance de la réaction des pouvoirs publics face au péril plastique est difficilement comprise par l'opinion publique nationale
	Sécheresses et famines			
	Gestion des déchets			
	Gestion des produits chimiques (fertilisants, pesticides et herbicides)			
	Pollution, qualité du milieu et santé			
	Risques technologiques			
Développement social et institutionnel	Education et sensibilisation			L'éducation environnementale tarde à porter des fruits à la hauteur des attentes La responsabilisation des communautés locales et des
	Planification économique et			

Secteur	Sous-secteur ou composante	La disponibilité et la pérennité des ressources naturelles dont il dépend	L'empreinte sur le milieu naturel et humain	L'équité sociale et la gouvernance dans le secteur (accessibilité des différents groupes sociaux, participation aux prises de décision)
	intégration du DD Recherche scientifique et innovation Prospective Politiques sectorielles et DD Institutions et grandes concertations nationales sur le DD: MEDD, CONEDD, CES...			collectivités territoriales vis-à-vis des ressources naturelles et de l'environnement demeure encore largement en deçà des besoins Les difficultés d'intégration de l'environnement dans les politiques publiques de développement ont affecté les performances du développement au cours des 20 dernières années Le dispositif institutionnel en faveur du DD est bien pensé depuis au moins une décennie ; mais sa pleine fonctionnalité n'a jamais été acquise pour défaut de volonté politique suffisante
Coopération internationale	La mise en cohérence des politiques et législations nationales et sous régionales en matière de DD La mise en œuvre des conventions internationales en matière de DD			Les politiques environnementales sous régionales (UEMOA et CEDEAO) produisent à ce stade peu de résultats tangibles dans la quête d'un développement durable des Etats membres Les capacités du Burkina Faso à tirer les meilleurs avantages des instruments de coopération internationale en matière de DD restent un des défis majeur à relever.

ANNEXE IV RÉFÉRENCES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PRINCIPAUX TEXTES LÉGISLATIFS

Textes législatifs	Références au développement durable
Loi N°002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau au Burkina Faso	l'eau est une ressource précieuse et sa gestion durable constitue un impératif national (article 1) ; dans l'exercice de leurs compétences respectives, les personnes de droit public sont tenues, comme les personnes privées, de prendre en considération les exigences de la gestion durable des écosystèmes aquatiques (article 4) ; les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau fixent dans le cadre, selon le cas, d'un bassin, d'un groupement de bassins, d'un ou plusieurs sous-bassins, d'une portion de cours d'eau ou d'un système aquifère, les orientations d'une gestion durable de l'eau (art. 21) ; les prescriptions ne peuvent être édictées par le Ministre en charge de l'eau qu'en vue de réaliser une gestion durable de l'eau dans le strict respect des libertés et des droits garantis par la Constitution (article 69)
Loi d'orientation N° 034/2002/AN du 14 novembre 2002 relative au pastoralisme au Burkina Faso	la loi fixe les principes et les modalités d'un développement durable, paisible et intégré des activités pastorales, agropastorales et sylvo-pastorales (article 1er) ; l'Etat burkinabè coopère avec les Etats voisins en vue du développement pastoral durable au plan régional (article 4) ; en concertation avec l'Etat et les collectivités territoriales, les organisations de pasteurs participent à la gestion durable des ressources pastorales et à la sauvegarde de l'environnement (article 9) ; dans les espaces de terroir réservés à la pâture, les pasteurs accèdent librement aux ressources pastorales. Cependant, les communautés de base en collaboration avec les organisations d'éleveurs concernés, peuvent être autorisées, en vue d'une gestion durable des ressources naturelles, à prévoir des mesures locales d'accès à ces ressources (article 14)
Loi N° 005-2006/AN du 17 mars 2006 portant régime de sécurité en matière de biotechnologie au Burkina Faso	elle vise, entre autres, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (article 1er) ; toute action mettant en œuvre des organismes génétiquement modifiés doit s'inscrire dans les priorités nationales en matière de développement durable (article 2) ; l'autorité nationale compétente ne peut délivrer une autorisation que si elle établit que l'importation, l'utilisation confinée, la dissémination ou la mise sur le marché de l'organisme génétiquement modifié ou d'un produit dérivé participe entre autres, au développement durable (article 30)
Loi N°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant Code forestier au Burkina Faso	le présent Code a pour objet de fixer les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques (article 1er). la gestion durable des ressources forestières, fauniques et halieutiques est un devoir pour tous... Cette gestion contribue à la production de biens et services environnementaux, à la préservation du milieu naturel, à la conservation de la diversité biologique, à l'adaptation aux

	changements climatiques, à l'atténuation des gaz à effets de serre et à la lutte contre la désertification tout en assurant la satisfaction des besoins socio-économiques et culturels des générations présentes et futures (article 4) ; relèvent de l'intérêt général local les forêts dont la taille, la valeur écologique ou esthétique permettent une gestion rationnelle et durable avec les moyens et les capacités de la collectivité territoriale considérée (article 22) ; l'exploitation de forêts des collectivités territoriales doit répondre à l'exigence de l'intégration de la foresterie dans le développement rural. Elle contribue à la gestion optimale et durable de l'ensemble des productions agricoles, pastorales et forestières (article 64).
--	---

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABREVIATIONS	iii
I. ETAT DES LIEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ECONOMIE BURKINABE..1	
1.1. LES CARACTERISTIQUES ET LES CONDITIONS DE DURABILITE DES PRINCIPAUX SECTEURS DE L'ECONOMIE DU BURKINA FASO	1
1.1.1 Les caractéristiques des principaux secteurs de l'économie burkinabè	1
1.1.2. Les conditions de durabilité de l'économie nationale	2
1.1.3 Analyse de la durabilité du développement national	6
1.2. LES CONTRAINTES DE DURABILITE DE L'ECONOMIE NATIONALE	10
1.2.1. Le Secteur primaire	10
1.2.2. Le secteur secondaire	11
1.2.3 Le secteur tertiaire	11
1.3. LE CADRE POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL DU DEVELOPPEMENT SOCIO- ECONOMIQUE DU BURKINA FASO	12
1.3.1. Le cadre politique du développement	12
1.3.2 Le cadre institutionnel du développement	13
1.4 LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE REGISSANT LE DEVELOPPEMENT DURABLE	14
1.4.1 Le cadre juridique du développement économique	14
1.4.2. Le cadre juridique de la protection de l'environnement	17
1.4.3 Les textes relatifs à l'équité sociale dans le développement du Burkina Faso	23
1.5. LE BILAN DE 20 ANS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO	26
1.5.1. Les initiatives opérationnelles majeures en faveur du développement durable au Burkina Faso	26
1.5.2. Les progrès enregistrés	26
1.5.3. Les contraintes persistantes et les défis au développement durable	31
II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	33
III. VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	35
IV. L'OBJECTIF GLOBAL DE LA POLITIQUE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	35
V. LES PRINCIPES ET LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	36
5.1. LES PRINCIPES POUR L'INTERVENTION DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT	36
5.1.1. Le Principe d'équité et de solidarité sociales	36
5.1.2. Le Principe de prise en compte du genre	36
5.1.3. Le Principe d'internalisation des coûts	36
5.1.4. Le Principe de précaution	37
5.1.5. Le principe de la prévention	37
5.1.6. Le Principe d'information et de participation du public	37
5.1.7. Le Principe de partenariat	37
5.1.8. Le Principe de protection de l'environnement	37
5.1.9. Le Principe de redevabilité (ou d'imputabilité)	38
5.1.10. Le Principe de solidarité nationale	38
5.1.11. Le Principe de subsidiarité	38
5.1.12. Le Principe de production et de consommation durables	38
5.2. LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ELABORATION DES TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES, DES POLITIQUES, STRATEGIES, PLANS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT	38
5.3 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR LA PROMOTION D'UNE ECONOMIE VERTE	40
5.4 LES ORIENTATIONS GENERALES POUR L'ORGANISATION DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE AU BURKINA FASO	41

VI. LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU BURKINA FASO	42
6.1 ROLE DE L'ETAT	42
6.2. ROLE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	43
6.3. ROLE DU SECTEUR PRIVE	43
6.4. ROLE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE	43
6.5 ROLE DES PARTENAIRES DE COOPERATION TECHNIQUE ET FINANCIERE	44
VII. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE, DE SUIVI-EVALUATION ET DE CONTROLE	44
7.1. LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE COORDINATION ET DE MISE EN ŒUVRE	44
7.1.1. <i>Le Conseil national du développement durable (CNDD)</i>	44
7.1.2. <i>Les instruments de mise en œuvre de la PNDD</i>	46
7.2. LE DISPOSITIF ET LES OUTILS DE SUIVI-EVALUATION	49
7.2.1. <i>Les mécanismes de suivi-évaluation</i>	49
7.2.2. <i>Les indicateurs de suivi-évaluation</i>	49
7.3. <i>Les mécanismes de contrôle</i>	50
VIII. LES FACTEURS DE SUCCES ET DE RISQUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PNDD DU BURKINA FASO	51
8.1 LES FACTEURS DE SUCCES	51
8.2 LES FACTEURS DE RISQUES	52
CONCLUSION	53
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	54
ANNEXE I : secteurs analysés par sous- secteurs ou composante	60
ANNEXE II. Analyse de la durabilité des principaux secteurs de développement au Burkina Faso sous l'angle économique.	62
ANNEXE III. Analyse des conditions de durabilité environnementale et sociale des principaux secteurs de développement au Burkina Faso.....	68
ANNEXE IV Références au développement durable des principaux textes législatifs.....	74

